ACADÉMIE
DE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Livret académique 2020

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Julie BENETTI, Rectrice de l'académie de Corse

© Service Communication du rectorat
Conception et mise en page : Aude ANDRÉ
Crédits photos : Rectorat de Corse et Ministère de l'Éducation nationale
Réalisation : Septembre 2020 - Réédition : Avril 2021

ÉDITO DE LA RECTRICE
Julie Benetti

Mesdames, Messieurs les personnels de l'académie de Corse,

Ce livret académique est spécialement conçu à votre attention. Il met à votre disposition l'essentiel des informations utiles sur notre académie. Ce guide sera mis à jour à chaque rentrée pour que chacun puisse y trouver les renseignements pratiques sur l'organisation de nos services et son environnement professionnel. Il pourra aussi être enrichi à partir de vos observations.

La communauté éducative de Corse est forte de l'engagement quotidien de chacun d'entre vous dans l'exercice de ses missions. Au sein de nos écoles et de nos établissements comme dans les services académiques, nous œuvrons au même objectif : l'accomplissement de la jeunesse et son élévation par l'éducation.

Je sais votre attachement à la réussite du service public d'éducation. Vous en êtes chaque jour les premiers artisans.

Julie Benetti
Rectrice de la région académique de Corse
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités

Sommaire

1 Présentation de l'académie

Une académie dynamique, un contexte spécifique 8
L'académie en chiffres 9 - 10
Le rectorat et les inspections académiques 11 - 12
La carte des circonscriptions et des bassins de formation 13 - 14
L'Université de Corse 15
L'INSPÉ de Corse 16

2 L'organisation des services académiques

La gouvernance académique 18
Ce qui change à partir du 1er janvier 2021 19 - 21
L'organigramme des services académiques 23-24
Les corps d'inspection 25
Les coordonnées téléphoniques et électroniques 25
L'aide aux projets pédagogiques et éducatifs 26 - 27
La DAAC - La DAREIC - La CARDIE
L'orientation des élèves 28 à 30
Le SAIO - La MLDS - La DRONISEP - Les IEN-IO - Les CIO
Les ressources pédagogiques 31
Le réseau Canopé - Le CLEMI
L'aide et le soutien aux élèves 32
Le CASNAV - Le service social et médical en faveur des élèves
Le GIPACOR 33

Accédez directement au contenu souhaité
en cliquant sur le numéro de page.

Pour toute recherche rapide, par mot-clé : la commande Ctrl + F est active !

Ce signe présent en bas de chaque page de ce livret vous sera utile lorsque vous souhaiterez revenir au sommaire. Il suffira de cliquer dessus.

3 L'environnement professionnel

Les principes du service public de l'Éducation nationale	35 à 37
La gestion des personnels	38 à 40
Évolution de la carrière - Dispositifs d'aide et d'accompagnement	41
La « GRH de proximité »	41
Le correspondant handicap	43
L'information sur les retraites	43
Le service médical en faveur des personnels	44
Le service social en faveur des personnels	45
L'action sociale	45 à 47
L'aide aux victimes	48
Le réseau P.A.S (Prévention, Aide et Suivi)	48
Le médiateur académique	48
Les risques psycho-sociaux	49
La formation tout au long de la vie	50
L'administration électronique	51
L'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP)	52

4 Renseignements pratiques

Le calendrier des vacances scolaires	54
Les adresses utiles	55 à 57
L'index des sigles	58 à 61

présentation de l'académie

Une académie dynamique, un contexte spécifique

L'académie de Corse a été créée en 1975. Elle est dirigée par un recteur.
Julie BENETTI occupe cette fonction depuis le 18 juin 2018.

Le rectorat de l'académie de Corse occupe les anciens locaux de l'hôpital Eugénie d'Ajaccio.

Il existe deux directions de services académiques de l'Éducation nationale à Ajaccio et Bastia.
La DSDEN de Corse du Sud est dirigée par Virginie FRANTZ
La DSDEN de Haute-Corse est dirigée par Bruno BENAZECH.

Établissements, effectifs et personnels

La région académique de Corse, dirigée par la rectrice Julie BENETTI, compte sur son territoire 248 écoles publiques et 9 écoles privées, 29 collèges publics et 2 collèges privés, 13 lycées publics dont 4 lycées professionnels, 2 lycées privés, 1 ÉREA et une Université.

L'académie de Corse scolarise 47890 élèves à la rentrée 2020 et 4700 étudiants.

Elle rémunère près de 4700 personnes dont près de 3836 enseignants.

Les résultats du baccalauréat classent chaque année la Corse dans le peloton de tête des académies. Les indicateurs de résultats des lycées (IVAL) ont placé en 2019 la Corse au premier rang des académies avec 4 lycées corses dans le palmarès des 20 premiers lycées publics du pays.

Contexte géographique

La Corse présente des caractéristiques géographiques très particulières. Elle est souvent décrite comme « une montagne dans la mer ». L'essentiel du territoire est rural. Seules les villes de Bastia et d'Ajaccio constituent des pôles urbains qui concentrent 43% de la population sur 2% du territoire.

Cette répartition inégale de la population oppose schématiquement les zones côtières peuplées et les secteurs ruraux de l'intérieur.

Le caractère rural du territoire et la dispersion de la population entraînent l'existence d'un réseau scolaire très particulier caractérisé par de nombreux établissements et écoles de petite taille.

Ainsi, 20% des écoles de Corse sont à classe unique et près de la moitié ne compte pas plus de trois classes. Le quart des collèges de l'académie scolarise moins de 200 élèves.

Contexte institutionnel

Depuis 1991, la Collectivité de Corse dispose de compétences étendues en matière d'éducation, dérogatoires au droit commun des régions (loi n°2002-92 du 22 janvier 2002).

La Collectivité de Corse établit le schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées, des établissements d'enseignement professionnel, des établissements d'enseignement artistique, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole, des établissements d'enseignement agricole et des centres d'information et d'orientation.

La Collectivité de Corse établit, après accord de chacune des collectivités concernées par les projets situés sur leur territoire, le programme prévisionnel des investissements relatifs aux établissements cités ci-dessus.

À ce titre, la Collectivité de Corse définit la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves.

Chaque année, elle arrête la liste des opérations de construction ou d'extension des établissements. Elle arrête également la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré en tenant compte du schéma prévisionnel des formations.

L'académie en chiffres

Les élèves

47890
écoliers, collégiens et lycéens
(public et privé)

25287 **élèves du premier degré**

22603 **élèves du second degré**

1506 **élèves en situation de handicap** scolarisés

Les écoles

257 **écoles** (public et privé)
64 écoles maternelles publiques
(31 en Corse du Sud et 33 en Haute-Corse)
184 écoles élémentaires publiques
(78 en Corse du Sud et 106 en Haute-Corse)
5 écoles privées sous contrat
(3 en Corse du Sud et 2 en Haute-Corse)
4 écoles privées hors contrat
(3 en Corse du Sud et 1 en Haute-Corse)

À retenir

133 **écoles rurales, dont 43 à classe unique**
(65 écoles rurales en Haute-Corse
et 68 écoles rurales en Corse du Sud)
(26 classes uniques en Haute-Corse
et 17 classes uniques en Corse du Sud)

47 **classes ULIS**
(unités localisées pour l'inclusion scolaire)
qui accueillent 455 élèves

Aucune **fermeture de classe dans le rural et les communes de moins de 5 000 habitants**

Une **ouverture d'école à la rentrée 2020**

30 **ouvertures de classes à la rentrée 2020**

Les personnels

4660
personnels de l'Éducation nationale
dont **3836** enseignants premier et second degrés, public et privé
et **824** personnels IATSS (encadrement, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé) et AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap), assistants d'éducation.

Les établissements du second degré

47 **établissements du second degré**

31 **collèges**
dont 29 collèges publics
(14 en Corse du Sud et 15 en Haute-Corse)
et 2 collèges privés
(1 en Corse du Sud et 1 en Haute-Corse)

15 **lycées**
9 lycées d'enseignement général et technologique publics
(4 en Corse du Sud et 5 en Haute-Corse)
4 lycées professionnels publics
(2 en Corse du Sud et 2 en Haute-Corse)
2 lycées privés (1 en Corse du Sud et 1 en Haute-Corse)

1 **Érea***

* Erea : établissement régional d'enseignement adapté

Les diplômes

89,5 %
Taux de réussite
au **diplôme national du brevet** (DNB)

98,2 %
Taux de réussite
au **baccalauréat**

L'Éducation prioritaire

10
collèges REP
dont 4 collèges en Haute-Corse
et 6 en Corse du Sud

1
collège REP+ en Haute-Corse

73
écoles en éducation prioritaire
dont 25 en Corse du Sud
et 48 en Haute-Corse
(4 d'entre elles sont en REP+)

Le rectorat

Le rectorat de Corse se situe à Ajaccio.

Adresse
Boulevard Pascal Rossini
BP 808
20192 Ajaccio Cedex 4

Contacts
Standard : 04 95 50 33 33
mail : contact@ac-corse.fr
Fax : 04 95 51 27 06

A qui s'adresser en cas de question ?

> Vous pouvez adresser un message par voie électronique, à l'adresse contact@ac-corse.fr. Votre demande sera prise en compte et redirigée vers le service concerné.

> Sur le portail académique www.ac-corse.fr, vous avez la possibilité de consulter l'annuaire des services académiques (sur la page d'accueil, onglet « Organigrammes et Annuaires ») dans lequel vous trouverez les contacts téléphoniques et électroniques des personnels de tous les services académiques.

Quels sont les services du rectorat ?

Vous trouverez la liste des divisions et services du rectorat aux pages 23 et 24 de ce livret.

Quels sont les horaires du rectorat ?

Le rectorat est ouvert au public du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Un accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi,
de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

Les inspections académiques

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Corse du sud

Boulevard Pugliesi Conti - BP 832
20192 Ajaccio Cedex 4

Standard : 04 95 51 59 51 // Fax : 04 95 51 13 06
mail : ce.ia2a@ac-corse.fr

Accueil du public du lundi au vendredi,
de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Corse

Palais de la Mer – BP 177
5 bis Rue du Chanoine Leschi
20293 Bastia Cedex

Standard : 04 95 34 59 59
Fax : 04 95 34 59 01
mail : ce.ia2b@ac-corse.fr

Accueil du public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30
et de 14h00 à 16h00

Les circonscriptions du premier degré

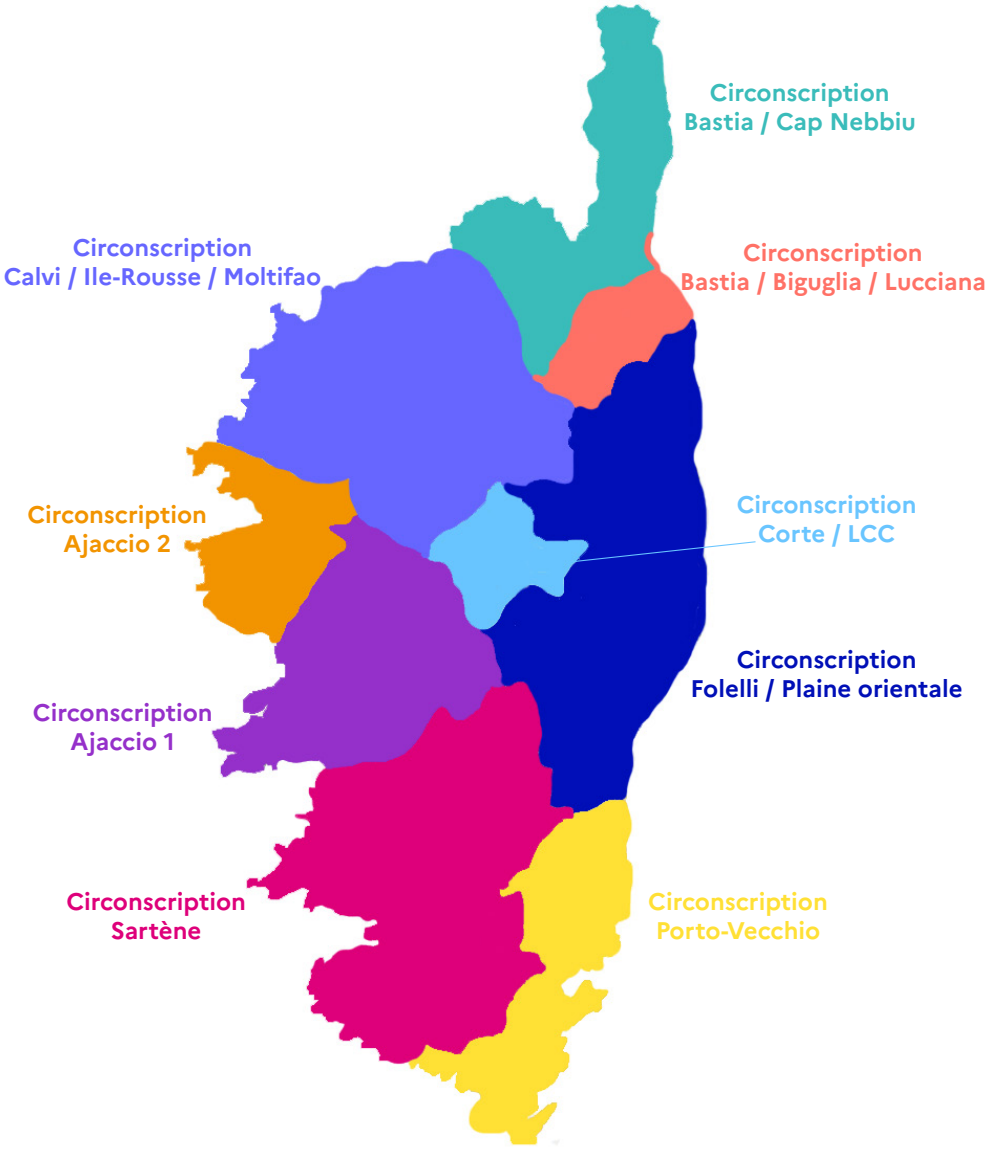

La liste des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) de circonscription du premier degré se trouve à la page 25 de ce livret.

Les bassins de formation

Un bassin d'éducation et de formation est un cadre de fonctionnement qui permet de développer une réflexion collective avec les chefs d'établissement, les équipes éducatives, les agents comptables et les gestionnaires, et entre tous les niveaux d'enseignement.

Le <u>bassin d'Ajaccio</u> comprend les collèges d'Ajaccio, de Baléone, Porticcio, Vico

Le <u>bassin du Grand sud</u> comprend les collèges de Bonifacio, Levie, Petreto-Bicchisano, Porto-Vecchio, Propriano, Sartène

Le <u>bassin de Bastia-Balagne</u> comprend les collèges de Bastia, Biguglia, Calvi, Ile-Rousse, Lucciana, Luri, Saint-Florent

Le bassin de Corte – Plaine Orientale comprend les collèges de Corte, Cervione, Follelli, Moltifao, Prunelli di Fium'Orbu

L'Université de Corse

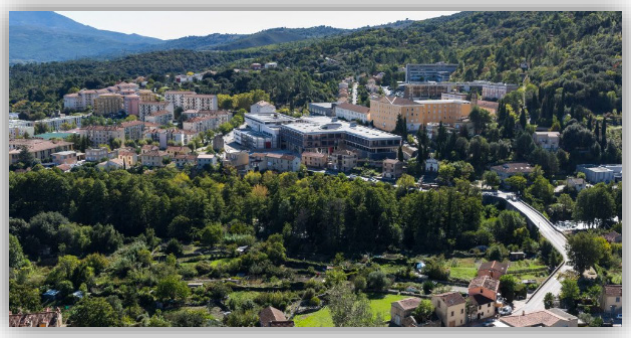

L'Université de Corse Pasquale Paoli est une structure de formation et de recherche résolument ancrée dans son territoire.

Pluridisciplinaire, l'Université de Corse propose plus de 100 diplômes du niveau bac au doctorat, délivrés par 8 UFR, instituts et écoles.

L'objectif d'insertion de ses 4700 étudiants s'appuie sur des formations à fort contenu professionnalisant, en phase avec les grandes problématiques de développement du territoire.

Investie dans la voie de l'international, l'Université de Corse encourage ses étudiants à développer une véritable culture de la mobilité. Elle propose aussi une offre culturelle et sportive d'une grande diversité. Les initiatives personnelles ou associatives sont également encouragées et valorisées.

Le portail étudiant de l'Université de Corse :
https://studia.universita.corsica/
Université de Corse Pasquale Paoli - BP 52 - 20250 Corte

Les chiffres clés

4700 étudiants
dont 300 étudiants internationaux, représentant 60 nationalités

100 formations du niveau bac au doctorat,
autour de 4 grands domaines fondamentaux :
Arts, Lettres, Langues ; Droit, Économie, Gestion ; Sciences Humaines et Sociales ;
Sciences, Technologies, Santé, STAPS

8 axes de recherche
370 enseignants et chercheurs
600 intervenants professionnels pour la formation
220 personnels administratifs
4 sites : Corte, Ajaccio, Bastia, Cargèse
84% d'insertion professionnelle

+ 5 amphis, 120 salles de cours, 20 salles informatiques,
25 concerts et pièces de théâtre par an et 20 ateliers culturels hebdomadaires,
30 activités sportives hebdomadaires,
500 offres d'emploi et stage diffusées chaque année

L'INSPÉ de Corse

À la rentrée scolaire 2019, le nouveau référentiel de formation intitulé « Former l'enseignant du XXIe siècle » des futurs professeurs des premier et second degrés et conseillers principaux d'éducation (CPE) a été mis en œuvre. Il définit le contenu de la formation délivrée au sein des INSPE (instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation).

Ce référentiel de formation précise les objectifs, les axes de formation, les compétences travaillées, le niveau de maîtrise des attendus en fin de master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation).

En résumé :

- **Une formation plus homogène et plus efficace sur l'ensemble du territoire**
- **Une ouverture à l'international renforcée**
- **L'affirmation d'un continuum de formation**
- **Le renforcement de la part du temps de formation assurée par des praticiens**

L'INSPÉ de Corse

L'INSPÉ de Corse a notamment pour mission, dans le cadre de ses masters dispensés à Corte, Borgo et Ajaccio, la préparation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, dans les secteurs publics, privés ou associatifs.

Les enseignements professionnels dispensés s'articulent autour d'enseignements disciplinaires; d'un tronc commun permettant de créer une culture partagée par tous les futurs professeurs; d'une spécialisation en fonction du métier choisi par l'étudiant ; et d'enseignements orientés vers la pratique du métier d'enseignant.

Les formations

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 1er degré
Parcours Professeur des Écoles (bilingue)

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 1er degré
Parcours Professeur des Écoles (standard)

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 2nd degré
Parcours Éducation Physique et Sportive
Parcours Histoire Géographie
Parcours Anglais
Parcours Espagnol
Parcours Italien
Parcours Langue et Culture Corses
Parcours Lettres Modernes
Parcours Mathématiques
Parcours Mathématiques-Physique-Chimie
Parcours Sciences de la Vie et de la Terre

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 2nd degré
Parcours Encadrement Éducatif

l'organisation du rectorat

La gouvernance académique

La rectrice de la région académique de Corse

Julie BENETTI
Rectrice de la région académique de Corse
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités

Nommée par décret du président de la République en conseil des ministres, la rectrice est responsable de l'ensemble du système éducatif dans l'académie. À ce titre, elle met en œuvre les orientations nationales définies par le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et définit un projet académique d'éducation et de formation. Elle entretient des relations suivies avec l'ensemble des acteurs et partenaires du système éducatif.

La rectrice est, en outre, chancelière des Universités ; à ce titre, elle veille à la régularité des décisions de l'Université.

La secrétaire générale de l'académie

Blandine BRIOUDE
Secrétaire générale de l'académie de Corse

La secrétaire générale, sous l'autorité de la rectrice, est chargée de l'administration de l'académie et participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de sa politique éducative. À ce titre, elle prépare et met en œuvre les décisions de la rectrice, en lien avec les conseillers et les inspecteurs d'académie. Elle a en charge l'ensemble des services administratifs du rectorat. Elle supplée la rectrice en cas d'absence ou d'empêchement.
Elle encadre, anime et coordonne l'action des chefs de division et de service. Elle est assistée de deux adjoints dont un DRH et une directrice de la prospective et de l'organisation scolaire.

Les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA -DASEN)

Virginie FRANTZ
IA-DASEN de Corse du sud

Bruno BENAZECH
IA-DASEN de Haute-Corse

Les IA-DASEN sont des adjoints de la rectrice d'académie et leur représentant à l'échelon départemental. Ils sont nommés par décret du Président de la République, sur proposition du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée, et par délégation de la rectrice d'académie, les IA-DASEN :
- dirigent les services départementaux de l'Éducation nationale du département dans lequel ils sont nommés et représentent la rectrice dans celui-ci ;
- participent à la définition d'ensemble de la stratégie académique qui met en œuvre la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le Ministre chargé de l'Éducation ;
- mettent en œuvre, sous l'autorité de la rectrice d'académie, la stratégie académique organisant l'action éducatrice dans les écoles, les collèges, les lycées et l'établissement d'enseignement adapté de leur département.

Les IA-DASEN sont les délégataires de la rectrice d'académie pour appliquer la stratégie académique et prendre, dans ce cadre, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité, se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés.
Les IA-DASEN sont assistés d'inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré chargés de circonscriptions.

RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

OTE ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT
MINISTÈRES SOCIAUX

LA DRAJES ET LES SDJES

CE QUI CHANGE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2021 :

Depuis le 1er janvier, les missions de l'ancienne Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) liées aux politiques de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, de sport et d'engagement sont rattachées au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

UNE AMBITION :

Réussir à ce que l'ensemble des politiques publiques pour l'enfant, l'adolescent et les jeunes soit vu de manière coordonnée par tous les acteurs au plus près du terrain.

NOTRE NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE :

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2021 :

Les 31 agents qui exercent et qui soutiennent à l'échelle de notre territoire les missions de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative ont intégré les services de la région académique.

Une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) a été créée. Le délégué régional est placé sous l'autorité de la rectrice. Il est également sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région. Les agents de la DRAJES exercent leurs missions dans les locaux de l'immeuble Castellani (Ajaccio), jusqu'à la réalisation des travaux de rénovation du rectorat permettant leur accueil.

Un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) est également créé au sein de chacune des deux Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de la région académique de Corse. Le chef du service départemental est placé sous l'autorité de l'IA-DASEN.

À PARTIR DU 1ER AVRIL 2021 :

Les agents des SDJES intégreront les locaux des DSDEN.

LES MISSIONS ET LES COMPÉTENCES DE LA DRAJES :

Les compétences de la DRAJES portent sur l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire. La DRAJES œuvre en faveur des politiques relatives à l'égalité, à la citoyenneté et au développement de l'emploi puisqu'elle contribue à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Dans tous ces domaines, elle est chargée de la planification, de la programmation, du financement, du suivi, de l'observation et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans la région. Mais encore de la coordination des actions des services départementaux et du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage.

JEUNESSE :

Dans le secteur de la jeunesse, la DRAJES anime le dialogue permanent avec les associations et institutions partenaires des politiques publiques, coordonne le développement du réseau information jeunesse au niveau régional et promeut le développement de la mobilité internationale des jeunes.

ENGAGEMENT :

En matière d'engagement, elle pilote le déploiement dans la région du service civique, apporte son concours au délégué territorial de l'Agence du service civique ainsi qu'à la rectrice de région académique pour l'exercice de ses compétences en matière de service national universel et de réserve du service national universel. Enfin, elle assure les actions de soutien à la vie associative, dont la gestion à l'échelon déconcentré du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ainsi que le secrétariat de sa commission régionale.

SPORT :

La DRAJES contribue à la mise en œuvre de la politique nationale du sport professionnel et du sport de haut niveau, anime et coordonne la politique de prévention du dopage, participe au contrôle de la légalité des actes et des budgets du Centre du sport et de la jeunesse corse (CSJC) ou encore contribue à la mise en œuvre des politiques ministérielles relatives à la promotion, au développement, à l'organisation et à l'accès aux activités physiques et sportives.

RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

OTE ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT
MINISTÈRES SOCIAUX

LA DRARI

CE QUI CHANGE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2021 :

Nommé par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le **délégué régional académique à la recherche et à l'innovation** (DRARI) est placé sous l'autorité de la rectrice pour l'assister dans le domaine de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle.

Le délégué régional académique est également sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région, dont il est le conseiller en matière de recherche et d'innovation.

Il est responsable de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, dont les missions élargies reprennent celles de l'ancienne délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT).

PARMI LES MISSIONS DE LA DRARI :

- Renforcer le continuum Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) au sein des rectorats de région académique ;
- Poursuivre le développement des relations avec les milieux socio-économiques sur le lien Recherche – Innovation – Développement économique, par le soutien des actions de valorisation ou l'organisation des transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises ;
- Qualifier la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt recherche (CIR) et apprécier le caractère scientifique et technique d'une jeune entreprise innovante (JEI) ;
- Contribuer à une approche interministérielle des champs de l'innovation et de la protection du patrimoine technologique et scientifique ;
- Accompagner les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, et veiller à leur articulation avec la stratégie nationale (SNCSTI) ;
- Instruire et contribuer à l'évaluation des projets de recherche, de transfert et de diffusion technologiques, en particulier dans le cadre des programmes européens.

Notes

ACADÉMIE DE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité

ORGANIGRAMME D

Rectrice de la région académique de Cor
Chancelière des
Julie BENE

IA-DASEN
(Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale)

IA-DASEN de Corse du Sud Virginie FRANTZ
Secrétaire générale Marylène PELLEGRINETTI
Cheffe de cabinet Solange LUCCHINI

IA-DASEN de Haute-Corse Bruno BENAZECH
Secrétaire générale Hélène BANSARD
Chef de cabinet Antoine LUCIANI

Secrétaire générale
Blandine BRI
Assistante de la secr
Marie-Laure AR

DRARI
Jean-Laurent VELLUTINI
Déléguée régionale adjointe
Laurence COLLEAUX
Assistante gestionnaire
Hélène SAINT-MARC

Adjoint à la secrétaire générale
Directeur des ressources humaines
Vincent AILLAUD

Adjointe à la secrétaire génér
Directrice de la prospectiv
et de l'organisation scolair
Stéphanie MARCELLI

DRAJES
René DEGIOANNI
Assistante de direction
Karine PIETRI

Inspection, contrôle, évaluation, observation (ICEO), Sécurité des publics NC

Formation certification professionnalisation emploi (FCPE) Annick CIETERS

Médecin, conseiller technique
Dr Gaëtan BELLAMY

Pôle Jeunesse, Engagement, Vie associative
Cheffe de pôle
Martine MAHOUDEAU

Pôle Sport et Activités physiques
Chef-fe de pôle
David HERVÉ

Division des personnels enseignants
Isabelle ALIAGA

Division des pensions et prestations, des personnels de l'administration et de l'encadrement
Karine FICHTNER

Division de la formation tout au long de la vie
Anne-Marie SIMONGIOVANNI

Responsable de la GRH de proximité
Catherine NOIRAY-VINCENTI

Conseillère Mobilité Carrière
Christine LEVY-FIESCHI

Correspondant handicap académique
Ange-Paul CRISTOFARI

Division de l'expertise, de la paye et de l'analyse de ges
Nicolas CARTALLIER

Division de la prospective et des statistiques académiqu
Jean-Christophe OLIVI

Division des affaires financièr
Irène PERETTI

Division de l'organisation scola
Emilie VALEANI

Coordination paye
Michel PIANI

*Pour la liste des IA-IPR en extension : www.ac-corse.fr > Organigrammes et annuaire
**Pour la liste des IEN en extension : www.ac-corse.fr > Organigrammes et annuaire

Médiateur
Michel BONAVITA

CANOPÉ
Brigitte REQUIER

G
Marys

ES SERVICES ACADÉMIQUES

version du 7 avril 2021

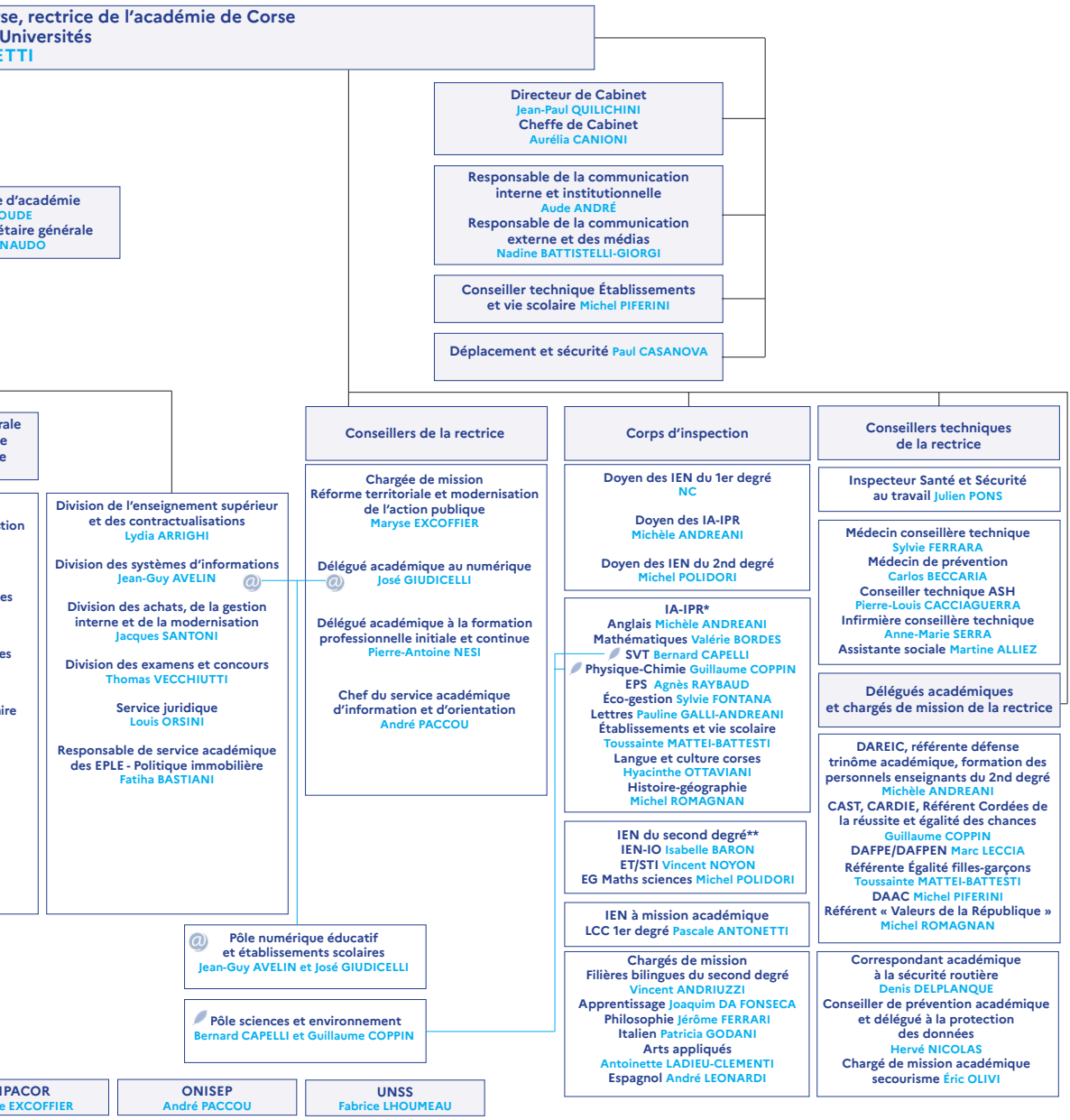

Les corps d'inspection

Disposant d'une expertise didactique et pédagogique et exerçant les missions d'évaluation, d'inspection, d'animation et de formation, définies aux articles R. 241-19 à R. 242-21 du code de l'éducation, les personnels d'inspection sont des acteurs essentiels du pilotage pédagogique.

Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) du premier degré

Les **IEN du premier degré** ont la responsabilité d'une circonscription sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN). Ils peuvent également exercer leurs fonctions auprès de la rectrice avec des missions académiques (voir page 24).

Les IEN de Corse du sud :

IEN Ajaccio 1 : Marie-Dominique SUSINI
IEN Ajaccio 2 : Jean Louis MORACCHINI
IEN Sartène : Pierre-Toussaint CASABIANCA
IEN Porto-Vecchio : Stéphane MARCHAND

Les IEN de Haute-Corse :

IEN Calvi / Ile-Rousse / Moltifao : Geneviève COLI
IEN Bastia / Cap Nebbiu : Patrick BATTESTI
IEN Bastia / Biguglia / Lucciana : Céline GIORDANO
IEN Corte / LCC : Pascale ANTONETTI
IEN Folelli / Plaine orientale : Céline STEFANI

> La carte des circonscriptions du premier degré se trouve à la page 13 de ce livret.

Les inspecteurs du second degré

Les **IA-IPR** exercent en responsabilité seuls ou à plusieurs selon les disciplines ou spécialités, sous l'autorité de la rectrice d'académie et en liaison avec les inspections générales de l'Éducation nationale (liste des IA-IPR en résidence, page 24).

Les **IEN chargé de l'information et de l'orientation** exercent principalement leurs fonctions sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) (voir page 24 et pour plus d'informations, page 28).

Les **IEN de l'enseignement général et de l'enseignement technique** exercent leurs fonctions sous l'autorité de la rectrice (liste des IEN ET-EG en résidence, page 24).

Les chargés de mission «inspection»

Les chargés de mission «inspection» (voir page 24 exercent leurs fonctions sous l'autorité de l'IA-IPR en extension de leur discipline.

Les coordonnées téléphoniques et électroniques

Les coordonnées téléphoniques et les adresses électroniques des **services du rectorat, de ses personnels, des conseillers de la rectrice, des corps d'inspection, des conseillers techniques, des délégués académiques et chargés de mission de la rectrice**, se trouvent dans l'annuaire des services académiques, à télécharger sur le site www.ac-corse.fr (onglet « Organigrammes et Annuaires »).

L'aide aux projets pédagogiques et éducatifs

La délégation académique aux Arts et à la Culture (DAAC)

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la **démocratisation culturelle** et à l'**égalité des chances**.
La délégation académique aux Arts et à la Culture (DAAC) est au service de la politique éducative nationale et académique. Elle a pour mission de promouvoir, d'impulser et de coordonner l'éducation artistique et culturelle dans l'académie. Elle partage la responsabilité de **favoriser un égal accès de tous à la culture**, placée au cœur des enjeux de l'école avec la création d'un Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) pour chaque élève de la maternelle à la classe terminale. La DAAC veille à la généralisation de ces parcours dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire.

Elle collabore avec les acteurs qui partagent ces objectifs de promotion et de développement d'une culture favorisant la réussite individuelle tout en assurant la cohésion sociale.
La DAAC assure l'instruction et le suivi des projets artistiques culturels et scientifiques en liaison étroite avec les corps d'inspections, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Collectivité de Corse (CdC), dans le cadre d'une politique partenariale qui associe les acteurs et les structures de la vie culturelle et scientifique – artistes, associations, services de l'état, collectivités territoriales, enseignants, référents cultures.

De nombreuses possibilités s'offrent aux enseignants : classes à PAC, ateliers artistiques, scientifiques et d'éducation aux médias, Projets d'Action Educative et de séjour (PAESE), dispositif « collèges et lycéens au cinéma », ainsi que les actions éducatives nationales et les initiatives régionales.
Il appartient aux enseignants intéressés de se renseigner de manière à ce que leurs projets s'insèrent dans le cadre prévu par les textes.

Les aides financières et administratives seront accordées sur ce critère.

Enfin la DAAC propose une offre de formations artistiques et culturelles ouvertes à tous les enseignants, dans le cadre du plan académique de formation (PAF), pour contribuer à la mise en œuvre des évolutions des enseignements (socle commun, histoire des arts) et du parcours d'éducation artistique et culturelle.

> Contact : Michel PIFERINI
Courriel : daac@ac-corse.fr
Téléphone : 04 95 50 33 16

La délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC)

La DAREIC a pour mission d'élaborer et de suivre la politique d'ouverture internationale de l'académie.

À ce titre, elle promeut et soutient les **projets européens et internationaux** des écoles et des établissements scolaires.

Elle met en œuvre les **accords de coopération** décentralisés avec les académies des grandes capitales européennes et mondiales. En relation avec le service des relations européennes internationales et de la coopération (DREIC) du ministère et la DGESCO, les postes diplomatiques français à l'étranger et étrangers en France, ainsi qu'avec des opérateurs tels le centre international d'études pédagogiques (CIEP), l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), la mission laïque française (MLF) ou les alliances françaises (AF). Elle a aussi pour mission de faire la promotion à l'international de l'expertise en ingénierie éducative des services du rectorat.

La mobilité, un atout pour les élèves et les enseignants de l'académie de Corse

L'ouverture européenne et internationale et la mobilité s'inscrivent comme des priorités de l'académie, afin de permettre aux élèves insulaires d'élargir leurs horizons. L'académie souhaite développer la **mobilité apprenante** à tous les niveaux d'enseignement, notamment par le biais d'appariements et de partenariats scolaires dans le cadre d'Erasmus +. Des labels de qualité eTwinning sont ainsi été décernés à des enseignants de l'académie pour leurs projets.

Les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les enseignants peuvent faire appel à la DAREIC pour la mise en place du projet d'établissement dans sa dimension européenne et internationale ; favoriser le développement des mobilités des élèves, professeurs et personnels ; soutenir les projets eTwinning en partenariat avec le correspondant académique eTwinning ; solliciter une assistance au montage des projets européens (ERASMUS +) ; rechercher un financement complémentaire destiné à favoriser les échanges internationaux ; obtenir des réponses aux questions relatives aux assistants de langue étrangère ; enrichir le programme d'une section européenne ou internationale ; faire intervenir des locuteurs natifs dans des actions inscrites dans le projet d'établissement.

> Contact : Michèle ANDREANI
Courriel : dareic@ac-corse.fr
Tél : 04 95 50 33 72

La cellule académique recherche et développement en innovation et en expérimentation (CARDIE)

L'innovation, démarche de conduite du changement et d'accompagnement des nouvelles organisations et des nouvelles pratiques, contribue à soutenir chacun des axes, tant de la circulaire de rentrée que du projet académique.

Il s'agit d'aider les acteurs de l'École, à tous les niveaux, dans leur développement professionnel, de mutualiser les expériences et de développer des ressources pour ces différents axes.

Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la **réalisation d'expérimentations**, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle.

La **cellule académique repère, analyse, soutient et valorise les initiatives innovantes** ou les expérimentations des équipes en école et en établissement dans l'académie. Elle participe à l'évaluation aux côtés des personnels impliqués.

La cellule peut vous aider de différentes façons : préciser un projet d'innovation ou d'expérimentation ; suivre l'évolution d'un projet d'innovation ou d'expérimentation (aide à l'évaluation) ; trouver des suites à une innovation ou une expérimentation efficace (diffusion au niveau académique, diffusion sur la base nationale expérithèque); rencontrer d'autres équipes qui travaillent sur des champs comparables divers (information sur des colloques, invitation au forum académique de l'innovation, etc.).

Vous pouvez vous tenir informés de l'actualité de l'innovation-expérimentation en Corse sur le site internet :
http://www.ac-corse.fr/innovation/

Vous pouvez appeler ou adresser un message si vous souhaitez informer sur une activité que vous conduisez, un ouvrage publié par un membre de votre équipe ou par une de vos équipes, ou encore si vous désirez des précisions ou des informations.

> Contact : Guillaume COPPIN
Courriel : innovation@ac-corse.fr
Tél : 04 95 50 33 72

L'orientation des élèves

Le chef de service académique d'information et d'orientation (CSAIO), correspondant académique décrochage (CAD) et délégué régional de l'ONISEP (DRONISEP) est le responsable du service académique d'information et d'orientation (SAIO), de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et de la délégation régionale de l'ONISEP, organisme associé (DRONISEP).

Le service académique d'information et d'orientation (SAIO)

- conseille la rectrice pour l'élaboration des orientations académiques relatives au domaine de l'information et de l'orientation ;
- pilote et assure la coordination des procédures académiques d'orientation et d'affectation du second degré (AFFELNET Lycée) ;
- assure la gestion de Parcoursup en lien avec les structures de l'enseignement supérieur et dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'Université de Corse et de la commission académique des formations post-baccalauréat (CAFPB) ;
- participe à l'élaboration du projet académique et à sa mise en œuvre ;
- collabore avec les autres conseillers de la rectrice à l'élaboration de l'offre de formation, et à la liaison entre l'Éducation nationale, les milieux professionnels et les instances territoriales, notamment dans le cadre du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) et de la mise en œuvre du service public territorial de l'orientation (SPTO) ;
- anime et organise l'activité des services d'information et d'orientation (CIO) avec la coopération des IEN-IO, conseillers techniques des IA-DASEN ;
- élabore chaque année le bilan académique de l'orientation et de l'affectation.

SAIO
André PACCOU,
Conseiller de la rectrice
Chef du service académique d'information et d'orientation,

Courriel : csaio@ac-corse.fr
Tel : 04 95 10 69 75

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

- joue un rôle central dans la lutte contre les sorties prématurées du système scolaire sans diplôme ou sans niveau de qualification suffisant, et pour l'accès à une certification ou une qualification professionnelle, dans les trois domaines de la lutte contre le décrochage scolaire, que sont la prévention, l'intervention et la remédiation ;
- exerce une activité de conseil et d'expertise en ingénierie de formation en EPLE auprès des équipes de direction et d'encadrement, des « référents décrochage scolaire » et des « groupes de prévention du décrochage scolaire » (GPDS) ; au niveau départemental et académique, auprès des IA-DASEN et du CSAIO ;
- participe au repérage et à l'évaluation des besoins des jeunes en risque ou en situation de décrochage scolaire ;
- accompagne de façon personnalisée les jeunes tout au long de leur parcours de formation ;
- anime et coordonne l'activité des équipes pédagogiques et éducatives dans les actions de formation ;
- contribue à développer l'ingénierie de formation dans les réseaux « formation-qualification-emploi » (FOQUALE) et les « plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) en lien avec le réseau des partenaires ;
- facilite le retour vers l'école des jeunes en situation de décrochage scolaire.

Corse du Sud : Virginie FRANTZ
Courriel : ce.ia2a@ac-corse.fr

Haute-Corse : Patricia Giuliani
Courriel : patricia.giuliani@ac-corse.fr

Organisme associé, la délégation régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP)

- pilote les actions locales émanant des orientations nationales de l'ONISEP et s'attache à développer des produits et services adaptés aux besoins régionaux ;
- participe au CREFOP et au SPTO ;
- assure la diffusion de l'information sur les enseignements et les professions ;
  élabore de la documentation ;
- met à disposition des ressources de documentation et d'information nécessaires à l'action des centres d'information et d'orientation (CIO) et des établissements scolaires ;
- met en place des actions de formation dans les EPLE notamment dans le cadre du déploiement de l'application FOLIOS.

DRONISEP de Corse
André PACCOU,
Délégué régional de l'ONISEP

Elsa RENAUT
Déléguée régionale adjointe de l'ONISEP

Courriel : drocorse@onisep.fr
Tel : 04 95 51 59 57

Les inspecteurs de l'Éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation (IEN-IO)

Conseiller technique de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education nationale, l'IEN-IO :

- prépare les décisions de l'autorité dans les domaines de l'information, de l'orientation, de la scolarisation et de la lutte contre le décrochage plus particulièrement dans le second degré ;
- organise et assure le suivi de la gestion départementale des procédures d'orientation et d'affectation conformément aux textes réglementaires et en référence aux objectifs académiques ;
- élabore chaque année le bilan départemental de l'orientation et de l'affectation ;
  est chargé de la mise en œuvre de l'éducation à l'orientation dans les établissements scolaires ;
- inscrit son action dans un partenariat interne et externe au système éducatif ;
- anime le réseau départemental du CIO et de ses antennes et met en œuvre la formation continue des psychologues de l'Éducation nationale ;
- anime le réseau « formation-qualification-emploi » (FOQUALE) départemental qui mobilise les ressources de l'Éducation nationale pour lutter contre le décrochage et développe des solutions innovantes relevant à la fois de l'intervention et de la remédiation ;
- dans le cadre de ses compétences académiques, en coopération avec le CSAIO, travaille à la définition de la politique académique de l'orientation, de l'affectation et de la lutte contre le décrochage scolaire.

Contact :
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Corse du sud (DSDEN 2A)
Isabelle BARON, IEN-IO
Courriel : isabelle.baron@ac-corse.fr
Tel : 04 95 51 59 68

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Corse (DSDEN 2B)
NC

Les centres d'information et d'orientation (CIO)

Les deux CIO de la région académique de Corse sont placés sous la responsabilité de directrices de CIO.

Le CIO d'Ajaccio comprend deux antennes, à Porto-Vecchio et à Sartène. Le CIO de Bastia en comprend également deux, à Ile Rousse et à Corte.

Les CIO et leurs antennes offrent gratuitement aux élèves, à leurs parents, aux étudiants et aux adultes, des services personnalisés :

- des **conseils individuels** assortis d'informations sur les possibilités d'études et de formation ;
- une **aide aux choix scolaires et professionnels** lors d'entretiens ;
- un **accès à des fonds documentaires** importants sur les études, les secteurs professionnels, l'insertion des jeunes, constitué entre autres des publications et outils créés par l'ONISEP et par l'ONISEP de Corse ;
- des supports et outils pour l'orientation faisant appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (accès Internet, bases de données, questionnaires...).

Les psychologues de l'Éducation nationale interviennent également dans les établissements scolaires et dans l'enseignement supérieur pour accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation et tiennent des permanences au CIO.

- Ils portent une attention particulière aux élèves en difficulté, en situation de handicap ou donnant des signes de souffrance psychologique. Ils participent également à la prévention et à la remédiation du décrochage scolaire ;
- Ils effectuent des examens psychologiques.
- Ils interviennent dans la mise en œuvre du parcours Avenir en apportant leur expertise dans l'ingénierie du parcours Avenir auprès des chefs d'établissement et des équipes éducatives et dans des domaines tels que le développement psychologique de l'adolescent, et leurs connaissances en analyse du travail.

Les directrices de CIO sont co-responsables avec les directions des missions locales des « plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD) qui sont un mode de coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes dont l'objectif est d'apporter une réponse personnalisée et rapide à chaque jeune de plus de 16 ans sans diplôme et sans solution.

Contact :

CIO d'Ajaccio

Valérie LAMOTHE, Directrice de CIO
Courriel : cio-aja@ac-corse.fr
Tl : 04 95 10 06 06
Adresse : 18, avenue Colonel Colonna d'Ornano - 20090 AJACCIO

+ antenne de Porto-Vecchio :
Courriel : cio-pvecchio@ac-corse.fr
Tel : 04 95 70 14 65
Adresse : 4, rue Abbatucci
20137 Porto-Vecchio

+ antenne de Sartène :
Courriel : cio-sart@ac-corse.fr
Tel : 04 95 77 10 73
Adresse : 3, cours Bonaparte – BP 43
20100 Sartène

CIO de Bastia

Sabine BONNOT-GALUCCI,
Directrice de CIO
Courriel : cio-bastia@ac-corse.fr
Tel : 04 95 30 09 90
Adresse : Avenue Paul GIACOBBI – Montesoro 20600 BASTIA

+ antenne de Corte :
Courriel : cio-corte@ac-corse.fr
Tel : 04 95 45 00 01
Adresse : POIP – 20250 CORTE

+ antenne d'Ile Rousse :
Courriel : cio-irousse@ac-corse.fr
Tel : 04 95 60 04 10
Adresse : Collège Pascal PAOLI – Route de Calvi – 20220 ILE ROUSSE

Les ressources pédagogiques

RESEAU-CANOPE.FR
CANOPÉ
ACADÉMIE DE CORSE

La direction académique de Canopé de Corse, au sein du Réseau Canopé, décline une **édition transmédia** au service de l'enseignement et du développement de la langue et culture corses, avec un modèle économique fondé sur la **dotation gratuite des ressources pour tous les acteurs de la communauté éducative insulaire**, grâce à une politique soutenue et encouragée par la Collectivité de Corse, l'État et les partenaires institutionnels.

Dans les deux ateliers d'Ajaccio et de Bastia de Canopé de Corse, les équipes des médiateurs de ressources et de services accompagnées par les directeurs d'ateliers proposent une **offre de services fondée sur la médiation de ressources, l'accompagnement et la formation, l'événementiel et la logistique, au sein de nouveaux espaces de créativité, de collaboration, et d'expérimentation**.

Le Réseau Canopé a revisité son offre de ressources et de services dans ses ateliers au profit de la communauté éducative en accompagnant par des approches nouvelles (co-design, scénarisation pédagogique) le développement professionnel des enseignants en complémentarité et en cohérence avec ses partenaires territoriaux : rectorat, collectivités, INSPÉ, associations et parents d'élèves, notamment dans le domaine du numérique éducatif. À très bientôt dans votre Atelier Canopé !

> Réseau Canopé de Corse

> Corse du sud :
Courriel : contact.atelier2a@reseau-canope.fr
Tel : 04 95 50 90 00

> Haute-Corse :
Courriel : contact.atelier2b@reseau-canope.fr
Tel : 04 95 60 70 58

CLEMI
Le centre pour l'éducation aux médias et à l'information

L'équipe académique du CLEMI se tient à la disposition des établissements et des personnels du premier et du second degré pour développer différents types d'**actions d'éducation aux médias et à l'information (EMI), en partenariat avec des professionnels de l'information.** Ces actions s'inscrivent dans l'application des programmes disciplinaires et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Elle organise des stages de formation, initiale ou continue, dans le cadre des plans académiques (PAF) à candidature individuelle ainsi que des stages de formation d'initiative locale (FIL en établissement). Elle propose des **animations pédagogiques notamment en relation avec le réseau Canopé.**
Le CLEMI assure le suivi des projets pédagogiques en intervenant dans les établissements corses. Chaque année, il s'assure de la **mise en œuvre de la «Semaine de la presse et des médias dans l'école»** mais il propose des **actions pérennes tout au long de l'année scolaire** : l'opération « Faites la Une ! », les rencontres lycéennes en mars avec un professionnel renommé, le concours Médiatiks. L'équipe du CLEMI accompagne l'**expression des élèves dans le cadre scolaire (web, radios, vidéos, médias sociaux, blogs, journaux numériques, journaux papier, etc.).**
Le coordonnateur rencontre les enseignants qui le souhaitent et met à leur disposition les **ressources pédagogiques du CLEMI** ainsi que l'accès à une documentation spécifique sur les médias et leurs évolutions numériques.

> CLEMI - Académie de Corse

Marie Pieronne, Coordonnatrice académique
Annick Simeoni, Correspondante Haute-Corse
Courriel : clemi@ac-corse.fr / Tel : 04 95 50 33 70

L'aide et le soutien aux élèves

Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)

« Chaque année, l'académie de Corse accueille dans ses établissements scolaires un nombre important d'enfants allophones de tous âges, venus d'horizons culturels et linguistiques très différents. Ceux-ci apportent avec eux une histoire, une culture, des savoirs d'une richesse essentielle pour la construction du vivre ensemble au sein de l'Ecole de la République.

Le travail de coordination du CASNAV permet à ces enfants et à leurs familles d'être reçus, guidés et accompagnés pour qu'ils soient inscrits dans une classe ordinaire correspondant à leur niveau scolaire. Beaucoup bénéficient d'un soutien linguistique adapté en UPE2A pour réussir leur inclusion. »

> Bruno BENAZECH, IA-DASEN de Haute-Corse
Correspondant académique du CASNAV

Coordonnateur académique du CASNAV : Jean-Baptiste GRIMALDI
DSDEN de Haute-Corse,
5 bis rue Chanoine Leschi, Palais de la mer, BP 177,
20293 BASTIA CEDEX
Téléphone : 04 95 34 59 14 - **Courriel : casnav@ac-corse.fr**
Site internet du CASNAV de Corse : http://www.ac-corse.fr/casnav/

Le service social et médical en faveur des élèves

Les assistant(e)s de service social exercent auprès de l'ensemble des jeunes scolarisés dans les établissements du second degré, des jeunes en situation d'insertion professionnelle sous statut scolaire, des élèves en situation de handicap et des élèves des classes post- baccalauréat.

L'assistant(e) de service social, membre de l'équipe éducative, est conseiller de tous les élèves.

Ses missions visent plusieurs objectifs :

- contribuer à aider l'élève à préparer son entrée dans la vie adulte sous ses aspects professionnels, sociaux et personnels ;
- apporter une contribution importante à la prévention de l'échec scolaire ;
- participer à l'orientation et au suivi des élèves en difficulté et de ceux qui doivent bénéficier d'une éducation spécialisée ou d'une orientation spécifique ;
- participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être et apporter ses conseils à l'institution dans ce domaine.

Chacun(e) assure une présence régulière dans les établissements dont il (elle) a la charge.

Pour joindre les assistants sociaux scolaires, il convient de s'adresser au secrétariat des établissements scolaires .

La mission de promotion de la santé en faveur des élèves

Les infirmiers ou infirmières de l'Éducation nationale sont principalement affecté(e)s dans les établissements du second degré et peuvent couvrir, dans un secteur d'intervention donné, les écoles et établissements d'enseignement secondaire ne disposant pas d'une infirmière en résidence.

Le personnel infirmier a pour mission, sous l'autorité du chef d'établissement, de promouvoir et de mettre en œuvre la politique de santé en faveur de tous les élèves scolarisés : prévention, actions sanitaires de portée générale, hygiène et sécurité, bilans obligatoires, soins.

> Martine ALLIEZ, Assistante sociale,
conseillère technique de la rectrice
04 95 51 59 53 / **martine.alliez@ac-corse.fr**

> Anne-Marie SERRA, Infirmière,
conseillère technique de la rectrice
04 95 51 59 88 /
anne-marie.serra@ac-corse.fr

Le GIPACOR

Directrice : Maryse EXCOFFIER

Adresse :
40, avenue Noël Franchini
200090 AJACCIO

Tel : 04 95 10 06 16 - Courriel : gipacor@ac-corse.fr

Qu'est-ce qu'un GIP ?

Un GIP est une structure de gestion qui facilite le portage d'un projet régional, national. Crée depuis 2002, le GIP de Corse, fort de son expérience liée à son appartenance à l'Éducation Nationale, vous accompagne dans l'ensemble de vos projets liés à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

Les missions du GIP

La mise en œuvre et le développement d'une coopération entre différents partenaires socio-économiques de Corse, dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelle dans le cadre d'actions pédagogiques et d'investissement ;

La mise en œuvre des mesures prévues dans la stratégie européenne pour l'emploi et dans les documents de programmation des fonds structurels et la gestion des financements afférents.

Un maillage régional et national

Le GIP s'appuie sur un réseau régional, et national propre à l'Éducation nationale : le réseau des Greta, vous assurant de trouver un interlocuteur privilégié pour vos problématiques de formation, proche de vous et attentif à vos besoins spécifiques.

Les atouts du GIPACOR

Les atouts majeurs du GIP : synergie, lisibilité, envergure des projets
Sa structure juridique qui permet la mise en commun de moyens de différents partenaires publics,

Son cadre d'intervention :
- la formation tout au long de la vie pilotée par le Recteur d'académie,
- une meilleure visibilité pour les partenaires internes et externes,
- une mise en œuvre des mesures prévues dans la stratégie européenne pour l'emploi avec en trame permanente la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la lutte contre l'exclusion.

l'environnement professionnel

Les principes du service public de l'Éducation nationale

Le système éducatif français est régi par des principes généraux :
- l'instruction est obligatoire ;
- l'école publique est laïque ;
- l'école publique est gratuite ;
- l'éducation est un droit.

Ces grands principes se sont construits progressivement au cours des XIXème et XXème siècles accompagnant l'évolution de la société. Ils ont pris corps à travers différentes dispositions législatives. Ils sont rassemblés dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 :
«La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture (...) L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.»
Le mise en œuvre de ces grands principes alimente la partie législative du **Code de l'éducation**.

L'instruction est obligatoire

Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, l'instruction est obligatoire. Cette obligation s'applique à partir de 3 ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France. La loi «Pour une École de la confiance» du 28 juillet 2019 a abaissé à 3 ans (contre 6 auparavant) l'âge de la scolarité obligatoire.
À l'origine, la scolarisation était obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans, puis 14 ans à partir de la loi du 9 août 1936.
Depuis l'ordonnance n°5945 du 6 janvier 1959, elle a été prolongée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.
La famille a deux possibilités : assurer elle-même l'instruction des enfants (avec déclaration préalable à l'Inspecteur d'académie-DASEN) ou bien les scolariser dans un établissement scolaire public ou privé.
La prévention et le traitement de l'absentéisme font l'objet de modalités précisées dans la circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011.

L'école publique est laïque

Le principe de laïcité constitue à la fois un principe fondateur de l'École républicaine et un sujet d'enseignement inscrit dans les programmes scolaires, en particulier dans le cadre de l'enseignement moral et civique.

L'enseignement public est laïque depuis les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886. Elles instaurent l'instruction obligatoire et le respect du principe de laïcité par les personnels. L'importance de la laïcité dans les valeurs de l'École de la République a été accentuée par la loi du 9 décembre 1905 dite loi de séparation des églises et de l'État.

La charte de la laïcité rappelle les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et aide chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. Elle est affichée dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement.
Le respect des croyances ou des positions philosophiques des élèves et de leurs parents impliquent :
- l'absence d'instruction religieuse dans les programmes ;
- la neutralité des personnels ;
- l'interdiction du prosélytisme.

La loi du 15 mars 2004 encadre le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Cette volonté de lutter contre le prosélytisme a été renforcée par la loi «Pour une École de la confiance» du 28 juillet 2019. Cette loi dispose que l'État protège la liberté de conscience des élèves en interdisant toute tentative d'endoctrinement. Ce renforcement du cadre juridique conforte l'action des équipes pédagogiques et éducatives pour faire des établissements scolaires des espaces propices aux apprentissages, et du temps scolaire celui du questionnement et de l'exercice de l'esprit critique.

L'école publique est gratuite

Le principe de gratuité de l'enseignement public, posé dès 1881 pour le premier degré, exige que les activités d'enseignement qui se déroulent à l'école ne soient pas à la charge des parents d'élèves. Il a été érigé en principe constitutionnel par le préambule de la Constitution de 1946, repris par la Constitution de 1958. Ce principe absolu, confirmé par la jurisprudence, concerne toute la durée de la scolarité.
La gratuité de l'enseignement va de pair avec le principe d'obligation scolaire. Il s'agit de faciliter la fréquentation de l'école dans le contexte d'une scolarisation massive.

Il s'agit de respecter l'égalité de tous devant le savoir dans le respect des valeurs de la République. On distingue l'enseignement proprement dit et les activités liées à l'enseignement obligatoire des activités facultatives.
On distingue aussi pour les fournitures scolaires le matériel collectif du matériel individuel.
La gratuité concerne l'ensemble de la prestation d'enseignement dispensée à l'école. La scolarité ne peut donner lieu au versement de droits d'inscription à l'école.

De même, aucune participation financière aux activités obligatoires d'enseignement ne peut être demandée aux familles.

Les activités d'enseignement obligatoires sont celles qui se déroulent pendant le temps scolaire et se situent dans le cadre des programmes scolaires, qu'elles aient lieu dans les locaux scolaires ou à l'extérieur, dans le cadre d'une sortie. C'est le cas en particulier pour les séances de natation et les déplacements nécessités par l'éducation physique et sportive. La gratuité s'applique à l'accès aux lieux de pratique ainsi qu'aux transports.

Seules les activités facultatives peuvent donner lieu à une contribution financière des familles. C'est le cas des sorties scolaires qui dépassent les horaires ordinaires de la classe, en particulier les sorties scolaires avec nuitée(s).

Si la participation d'un enfant à ce type de sortie reste toujours soumise à l'accord des personnes responsables, es aides sont prévues pour que, dans la mesure du possible, tous les élèves de la classe puissent bénéficier de l'activité.

Dans tous les cas, aucun enfant ne doit être écarté pour des raisons financières. C'est pourquoi des moyens doivent être recherchés pour supprimer ou alléger la charge financière que peut représenter la sortie pour l'ensemble des familles, ou pour celles qui rencontreraient des difficultés, avec l'aide de la collectivité, de la coopérative scolaire ou par les crédits que peut accorder l'inspecteur d'académie-DASEN pour le financement de certains projets.

Les enseignants sont rémunérés par l'État.

La commune a la charge des écoles, la Collectivité de Corse a la charge des collèges et des lycées. Elle est propriétaire des locaux, en assure la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.
Le matériel et les fournitures à usage collectif sont pour les écoles à la charge des communes.

Les fournitures scolaires à usage individuel sont à la charge des familles. Dans la pratique, la plupart des fournitures à usage individuel sont achetées par l'école sur des crédits communaux.
Les contributions ou cotisations à la coopérative scolaire restent facultatives.
Une assurance individuelle n'est pas exigible pour la participation aux activités obligatoires.

Le principe de neutralité du service public

Le principe de laïcité est un principe de liberté et de respect. Il implique naturellement la neutralité de l'État et, par conséquent, de tout agent public dans le cadre de ses fonctions.

Le principe de neutralité du service public est le corollaire du principe d'égalité devant la loi consacré par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789. Aux termes de l'article VI, la loi étant l'expression de la volonté générale, elle «doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse».
Le service public doit par conséquent être assuré avec neutralité, c'est-à-dire sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des fonctionnaires ou des usagers.

Le principe de neutralité s'impose aux autorités administratives et à leurs agents. Il implique pour ceux-ci de n'agir, dans le cadre de leurs fonctions, qu'en vertu de l'intérêt général, sans tenir compte de leurs opinions ou d'intérêts particuliers. Le service public de l'éducation doit répondre à l'intérêt général et aux missions qui lui sont dévolues en respectant le principe de neutralité dans toutes ses dimensions : neutralité politique, neutralité religieuse, neutralité commerciale, philosophique, syndicale.

La publicité est interdite dans l'enceinte de l'école. Cela signifie qu'il est tout à fait proscrit de distribuer aux élèves des documents commerciaux invitant les familles à recevoir à leur domicile des démarcheurs, ou des produits dont la finalité est publicitaire, tels que certains agendas scolaires financés par les publicités qui y figurent.
De même, il convient d'éviter certains manuels scolaires produits par des maisons d'édition dans lesquels figureraient des encarts publicitaires sans que leur présence soit justifiée par une activité pédagogique.
La neutralité s'impose tout particulièrement aux enseignants, qui doivent respecter la liberté de choix des familles et le jeu de la concurrence en matière d'achats. Deux secteurs sont particulièrement signalés : les assurances scolaires et les fournitures scolaires individuelles.

Ainsi les enseignants ne peuvent recommander aux familles un assureur en particulier, ni exiger ou recommander une marque particulière dans les listes de fournitures scolaires demandées aux familles. Les produits ne doivent pas être désignés par le nom d'une marque.

L'équipe académique «Valeurs de la République»

Les contestations du principe de laïcité dans le cadre des enseignements ou durant les temps de vie scolaire nécessitent une réponse ferme et unifiée au regard des grands principes du droit. Elles impliquent une réponse appropriée de l'institution afin de soutenir les personnels, les directeurs d'école et les chefs d'établissement. Aucune atteinte au principe de laïcité ne doit rester sans réponse.

Pour ce faire, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a mis en place un dispositif renforcé qui accompagne la politique éducative visant à faire respecter et à transmettre le principe de laïcité à l'École.

Au niveau académique, une équipe «Valeurs de la République» est constituée sous l'autorité directe de la rectrice. Cette équipe répond aux demandes ponctuelles des écoles et des établissements pour traiter les atteintes au principe de laïcité signalées. Elle a également pour mission d'élaborer un programme de formation volontariste à l'égard des personnels.

Si vous souhaitez en savoir plus sur son rôle et ses attributions, vous pouvez consulter la page dédiée sur le site de l'académie de Corse: **http://www.ac-corse.fr/Equipe-Valeurs-de-la-Republique-de-l-academie-de-Corse_a5603.html**

Pour signaler une atteinte aux principes de laïcité ou un cas de racisme ou d'antisémitisme, vous pouvez contacter l'équipe académique Valeurs de la République à l'adresse suivante :

ealaicité@ac-corse.fr

La gestion des personnels

Premier degré
Division des personnels enseignants du 1er degré

Vos premiers interlocuteurs, notamment en matière de congés, d'autorisations d'absence mais aussi en ce qui concerne l'évolution de votre carrière, sont le directeur d'école et l'inspecteur de votre circonscription.

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant : la gestion de votre carrière, votre rémunération, votre affectation, vous devez contacter votre bureau gestionnaire de la division des personnels enseignants de votre Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Corse du Sud :
Véronique POLI, Chef de la DPEM
(Division des personnels enseignants
1er degré et de moyens)
Téléphone : 04 95 51 59 70
Courriel : veronique.poli@ac-corse.fr

Haute-Corse :
Eva GIAMMARI, Chef de la DIPER
(Division des personnels)
Téléphone : 04 95 34 59 05
Courriel : eva.giammari@ac-corse.fr

Second degré
Division des personnels enseignants du 2nd degré

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public et privé

Votre premier interlocuteur est le chef d'établissement qui vous informe et vous conseille.

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant :
- l'organisation de votre service dans votre établissement ;
- vos demandes de congés ou d'autorisations d'absence (sauf syndicales pour assister, par exemple, à des congrès tenus par une organisation syndicale) ;
- votre notation ;
- votre statut ;
- le calendrier des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) ;
- les tableaux d'avancement ou les listes d'aptitudes ;
- votre mutation ;

> Vous devez vous adresser à votre chef d'établissement.

Dans votre établissement, vous avez accès au Bulletin officiel (B.O.) et à toutes les circulaires académiques diffusées pour permettre la gestion de la carrière des personnels (PIA).

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant :
- votre statut ;
- le montant de votre traitement ;
- un reclassement dans un grade ou dans un corps ;
- des aspects spécifiques de l'évolution de votre carrière ;

> Vous devez prendre contact avec votre gestionnaire à la Division des personnels (DPE) du rectorat de l'académie de Corse.

Isabelle ALIAGA, Cheffe de la DPE
Téléphone : 04 95 50 33 15
Courriel : dpens@ac-corse.fr

En ce qui concerne **vos droits à la retraite et la validation des services auxiliaires** :

> Contactez la DPAE – Pôle Transversal : Gestion des pensions et prestations.

Gestion des retraites
Haute-Corse
Alba REMITI
Téléphone : 04 95 50 33 04
Courriel : alba.remiti@ac-corse.fr
Corse du Sud
Mélanie D'ORAZIO-NICOLAI
Téléphone : 04 95 50 33 98
Courriel : melanie.nicolai@ac-corse.fr

Pour les questions plus spécifiques à votre évolution de carrière (présentation aux concours de chef d'établissement, candidature à des postes de faisant fonction ou à des missions), la direction des ressources humaines peut vous apporter aide et conseil.

Pour les enseignants du second degré public, informez-vous et posez vos questions par I-PROF. (https://bv.ac-corse.fr)

Second degré
Division des pensions, des prestations, et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE)

Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, médico-sociaux et d'encadrement

La DPAE est chargée de la gestion administrative et financière des personnels non enseignants de l'académie. Elle est également chargée de la gestion collective de ces personnels (opérations de mutation et de promotion) dans le cadre d'une politique de gestion des ressources humaines qui favorise le suivi de carrière, l'accompagnement des mutations, l'aide et le conseil ainsi que la constitution de viviers pour le remplacement.

Votre premier interlocuteur est le chef d'établissement ou le chef de service qui vous informe et vous conseille.

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant :
- l'organisation de votre service dans votre établissement ;
- vos demandes de congés ou d'autorisations d'absence(s) ;
- votre évaluation ;
- votre statut ;
- le calendrier des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) ;
- les tableaux d'avancement ou les listes d'aptitudes ;
- votre mutation ;

> Vous devez vous adresser à votre chef d'établissement ou votre chef de service.

Dans votre établissement, vous avez accès au Bulletin officiel (B.O.) et à toutes les circulaires académiques diffusées pour permettre la gestion dela carrière des personnels (PIA).

Si vous souhaitez obtenir des informations concernant : votre statut ; le montant de votre traitement ; un reclassement dans un grade ou dans un corps ; des aspects spécifiques de l'évolution de votre carrière ;

> Vous devrez prendre contact avec votre gestionnaire à la Division des pensions, des prestations, et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE) du rectorat de l'académie de Corse.

Karine FICHTNER, Cheffe de la DPAE
Téléphone : 04 95 50 33 29
Courriel : **dpae@ac-corse.fr**

En ce qui concerne **vos droits à la retraite et la validation des services auxiliaires** :

Gestion des retraites
Haute-Corse
Alba REMITI
Téléphone : 04 95 50 33 04
Courriel : alba.remiti@ac-corse.fr
Corse du Sud
Mélanie D'ORAZIO-NICOLAI
Téléphone : 04 95 50 33 98
Courriel : melanie.nicolai@ac-corse.fr

Premier et second degrés
Adaptation et scolarisation des enfants en situation de handicap (ASH)

Personnels AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

Les auxiliaires de vie scolaire, quel que soit leur contrat ou leur affectation, **sont placés sous l'autorité opérationnelle des Inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH).**

Le comportement professionnel est apprécié par l'employeur et par l'Inspecteur de l'Éducation ASH. Cette appréciation est déterminante pour le renouvellement du contrat.

L'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) agit, quel que soit son statut :
- sous la responsabilité hiérarchique de l'employeur.
- sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école ou du chef d'établissement.
- en concertation et en collaboration avec l'enseignant, l'équipe pédagogique, la famille, l'enseignant référent et les autres partenaires du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé.

Pour toute demande relative à votre situation, votre interlocuteur dans l'académie de Corse est :

Pierre Louis CACCIAGUERRA
Conseiller technique académique
Tel : 04 95 30 05 76
Courriel :
pierre-louis.cacciaguerra@ac-corse.fr

En cas d'absence :
Dès votre prise de fonction, le directeur ou le chef d'établissement détermine les modalités d'organisation retenues au niveau de l'école ou de l'établissement, en cas d'absence. Celle-ci ne doit pas entraîner la rupture de la scolarisation de l'élève.

Quel que soit votre type de contrat, vous devez :
- Prévenir immédiatement l'école ou l'établissement scolaire.
- Informer le coordonnateur des AESH.
- Régulariser votre situation administrative en fonction de votre contrat.

- En cas d'une **absence de courte durée**, un protocole de remplacement doit être mis en place dans l'école ou l'établissement pour assurer la continuité de la scolarité de l'élève handicapé.

- En cas d'**absence prolongée**, et dans le cas où l'accès à l'école serait rendu très difficile par cette absence, des possibilités de remplacement pourront être prévues en déplaçant éventuellement un autre AVS. Il est rappelé qu'il n'existe pas d'AVS en surnombre permettant le recours à des remplaçants.

Pour information : les types de contrat
Les personnels chargés de l'accompagnement à la scolarisation d'élèves en situation de handicap, auxiliaires de vie scolaires (AVS) sont des agents d'État qui bénéficient d'un contrat public.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le guide de l'AESH ici : **- Livret d'accueil -**

Pour information : le cadre d'intervention
L'AVS agit sur le lieu de scolarisation qui n'est pas limité à l'enceinte scolaire (piscine, gymnase, terrains de sports, bibliothèque...). En revanche, il ne peut intervenir au domicile de l'élève.

Évolution de la carrière Dispositifs d'aide et d'accompagnement

La Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines anime et coordonne l'action des divisions chargées des personnels (DPE et DPAE) de la formation (DFTLV et DAFPEN) et du recrutement. Elle a pour mission d'introduire une démarche de gestion qualitative des personnels, de renforcer les liens entre formation et gestion des ressources humaines et de développer une gestion prévisionnelle.

Une équipe, placée près de l'adjoint au secrétaire général - Directeur des Ressources Humaines, est à l'écoute de tous les personnels de l'académie, enseignants, personnels d'encadrement, Conseillers d'Orientation Psychologues de l'Éducation nationale, CPE, administratifs, techniques, médicaux-sociaux, personnels non titulaires, dès lors qu'ils sont confrontés à des problèmes susceptibles d'avoir des répercussions sur leur travail quotidien ou leur carrière.

Dans le cadre de rendez-vous individuels, les correspondants de la Direction des Ressources Humaines peuvent conseiller les personnels tout au long de leur carrière, accompagner les personnels à besoins particuliers, anticiper et aider au traitement de leurs difficultés (médicales, professionnelles ou personnelles).

> **Pour une demande de rendez-vous**, contacter la Direction des Ressources Humaines de préférence par courrier électronique en précisant l'objet de la demande : **drh@ac-corse.fr**

La GRH de proximité

L'évolution professionnelle repose sur une démarche active de réflexion et sur un investissement personnel fort, facteurs déterminants dans la mise en œuvre et la réussite de son projet de mobilité professionnelle.

- Vous souhaitez faire un point sur votre carrière ?
- Vous vous demandez comment progresser dans votre métier ?
- Vous avez besoin d'informations sur les dispositifs de mobilité professionnelle ?
- Vous avez un nouveau projet professionnel et vous vous interrogez quant à sa mise en œuvre ?
- Vous souhaitez changer de métier ?
- Vous rencontrez un grave problème de santé et ne pouvez plus exercer votre métier ?

Le **conseiller RH de proximité** assure, à votre demande, un accompagnement de premier niveau en termes de projets de mobilité et de carrière. Il peut vous proposer des bilans de carrière ou des formations en lien avec ces projets et vous orienter vers la conseillère mobilité carrière pour un accompagnement individuel sous forme de coaching, si nécessaire. Par ailleurs, il effectue la détection et le suivi des potentiels.

La gestion des ressources humaines (GRH) de proximité, qu'est-ce que c'est ?

- Un service personnalisé d'**accompagnement**, de **conseil** et d'**information** à destination de **tous les personnels de l'académie**, quels que soient leurs corps et leurs fonctions, titulaires et contractuels.
- Un accompagnement personnalisé **mobilisable à tout moment** de votre parcours professionnel.

« Mieux tenir compte des attentes des personnels»

- Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter un **conseiller RH de proximité au plus près de votre école, de votre établissement ou de votre lieu d'exercice, dans un lieu dédié et dans le respect des règles de confidentialité**.

Mot de Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse

"

Notre administration est d'abord une entreprise humaine ; aussi il nous appartient d'avoir une attention toute particulière envers les femmes et les hommes qui la composent.

Le bien être des personnels et leur épanouissement professionnel sont un préalable à l'exercice serein de leur métier.

Les personnels d'encadrement en établissement, circonscription ou services académiques sont les premiers acteurs de la RH de proximité. Par leur écoute, soutien, action, ils apportent les premières réponses aux sollicitations de leurs équipes.

S'agissant de l'évolution professionnelle de chaque agent, si elle dépend de l'application de règles statutaires, force est de constater qu'elle repose également sur une démarche et un investissement personnels.

La région académique de Corse a souhaité mettre en place, en complément et en appui de ce que chacun peut apporter au sein de sa structure, un dispositif d'écoute, de suivi et d'accompagnement personnalisé.

Des conseillers en ressources humaines ont été recrutés. Leur mission couvre la région académique. Ils sont un appui qu'il convient de mobiliser pleinement. Ils maillent le territoire et se rendent au plus près des lieux de travail. Chaque échange s'opère dans le respect des règles de confidentialité. Les sollicitations ont été nombreuses l'année scolaire dernière. Je ne peux que me réjouir de cette confiance placée dans ce dispositif et dans les personnes qui le portent. Je souhaite que tous ceux qui en ressentent le besoin se l'approprient et y voient une main tendue.

"

Qui contacter ? Comment prendre rendez-vous ?

Toutes les informations sont disponibles sur le site dédié à la GRH de proximité :

www.ac-corse.fr/proximite

Le correspondant handicap

La loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en, raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Le correspondant handicap de l'académie de Corse est l'interlocuteur privilégié pour informer, conseiller et accompagner dans leurs démarches et la mise en œuvre de leurs droits, les personnels reconnus handicapés. Le correspondant handicap conseille également les personnels, les établissements et les services de gestion pour les sensibiliser aux situations de handicap, diffuse les informations quant à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Il organise également le recrutement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

> **Pour toute demande**, contactez le correspondant handicap de l'académie de Corse, Ange-Paul CRISTOFARI.
Téléphone : 04 95 50 33 83 / **Courriel : correspondant-handicap@ac-corse.fr**

L'information sur les retraites

Tout assuré social est ainsi détenteur d'un compte individuel de retraite (CIR) dans le système informatique qui le gère.

Il est donc particulièrement important d'adresser à votre service de gestion, lorsqu'il vous contacte à ce sujet, les informations les plus complètes possibles sur votre identité, votre carrière et les services que vous avez accomplis depuis votre entrée dans la fonction publique.

Un site d'information générale sur la retraite :

www.info-retraite.fr

et plus spécifiquement la retraites des fonctionnaires de l'État :

https://retraitesdeletat.gouv.fr/

+ **Voir « L'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP)»**
(page 52 du livret)

Le service médical en faveur des personnels

Le service médical composé des médecins conseillers techniques et du médecin de prévention a pour objectif d'assurer la surveillance médicale des personnels de l'Éducation nationale affectés dans l'académie de Corse et de mener des actions de prévention sur le milieu professionnel.
Il reçoit les personnels à leur demande ou à la demande de l'administration.

Les missions sont régies par le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995.

Le Médecin Conseiller Technique assure :

- l'avis médical sur les dossiers de demande d'embauche au titre du BOE ;
- le traitement des demandes de priorité médicale pour les mutations intra et inter-académique ainsi que les révisions d'affectation ;
- l'organisation des contrôles de l'aptitude physique par les médecins agréés pour les stagiaires et BOE ;
- le suivi des personnels en difficulté à la demande de l'administration ou des agents eux-mêmes (souffrance au travail...) ;
- les demandes d'aménagement d'examen des élèves ;
- la validation des PAI ;
- la supervision avec les médecins scolaires dans le cadre de la politique académique de santé scolaire ;
- les conseils aux nouveaux arrivants.

Docteur Sylvie FERRARA
Médecin conseillère technique de la rectrice
Téléphone : 04 95 51 59 52
Courriel : sylvie.ferrara@ac-corse.fr

Le Médecin de Prévention assure les missions suivantes :

- les visites de pré-reprise pour les agents en projet de réintégration en sortie de CLM, CLD, après 6 mois de congés maladie ordinaire ;
les avis sur les demandes de temps partiels thérapeutiques ;
- le suivi des agents en surveillance médicale renforcée (TH, BOE, agents atteints de maladie professionnelle, femme enceinte, agents exposés à des risques professionnels particuliers) ;
- les avis sur les accidents de service dans le cadre de l'imputabilité et de la prévention ;
- les avis sur les dossiers de reconnaissance en maladie professionnelle ;
- les aménagements de poste à la demande des agents ;
- les dossiers de reclassement professionnel ;
-les visites sur les sites avec risques professionnels notamment les lycées professionnels (bruit, poussières de bois, machines vibrantes, machines dangereuses, risques chimiques, etc...) et les sites isolés ;
- la participation au CHSCTA ;
- la mise en place d'un recensement des agents pouvant avoir été exposés à l'amiante et son suivi ;
- la participation à la mise en place d'une prévention du risque psychosocial ;
- le suivi des demandes de poste adapté ;
- les demandes d'allègement horaire.

Docteur Carlos BECCARIA
Médecin de prévention académique
Médecin conseiller technique du DASEN 2B
Téléphone : 04 95 55 13 93
Courriel : medecin.prevention@ac-corse.fr

Le service social en faveur des personnels

Ses missions sont définies par la circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991.

La conseillère technique de service social apporte conseil et aide à tous les personnels de l'Éducation nationale dont la résidence administrative est implantée en Corse et ce, quel que soit leur grade et leur lieu d'affectation : rectorat ou EPLE.

Les personnels peuvent la solliciter sur des questions d'ordre social, familial, financier, administratif et/ou professionnel.

La conseillère technique travaille plus particulièrement en concertation avec le service médical en faveur des personnels, le service académique des affaires sociales et la direction des ressources humaines.

Prenez contact avec la conseillère technique de la rectrice :

> Martine ALLIEZ
> Téléphone : 04 95 51 59 53
> **Courrier électronique :**
> **martine.alliez@ac-corse.fr**

Vous pouvez également contacter :

> Patricia PANTALONI
> **Assistante sociale des personnels par intérim**
> **mail : as.personnels@ac-corse.fr**
> téléphone : **06 14 19 04 66**

L'action sociale

À quoi sert l'action sociale ?

L'action sociale vise à **améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille**, notamment dans les domaines **du logement, de l'enfance et des loisirs**, et **intervient dans les situations difficiles**. La mise en oeuvre de la politique sociale et d'action sociale requiert le concours actif du service social des personnels de l'académie, service spécialisé du travail.

L'action sociale comprend :

- **les prestations interministérielles** (PIM)
- **les actions sociales d'initiative académique** (ASIA)

Pouvez-vous en bénéficier* ?

Oui, si vous êtes :
- personnel titulaire et stagiaire en activité (rémunéré sur le budget de l'Éducation Nationale)
- retraité de l'enseignement public et ayant droit (sauf pour la prestation interministérielle «restauration»)
- enseignant du privé sous contrat
- agent dont la durée du contrat est supérieure ou égale à 10 mois
- agent dont la durée de contrat est inférieure ou égale à 10 mois (uniquement les ASIA)
- accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH)
- assistant d'éducation (AED et AVS) (uniquement les actions sociales d'initiative académiques)
- ayant droit (veuf ou veuve, tuteur d'orphelin de l'Éducation nationale)
- apprenti (sauf CIV, chèque vacances et prestation interministérielle «séjours d'enfants en centre de vacances avec hébergement»).

* les personnels en activité doivent être rémunérés sur le budget de l'État
(À noter : les contrats aidés - CAE, CAV, CUI - et les vacataires ne peuvent pas bénéficier de l'action sociale)

Où s'informer ? Qui contacter ?

Au rectorat

Service de l'action sociale
Pôle transversal de la DPAE
Ange Paul CRISTOFARI
mail : ange-paul.cristofari@ac-corse.fr
téléphone : **04 95 50 33 83**
adresse : BP 808 - 20192 Ajaccio Cedex 4

Le site internet de l'action sociale

Vous pouvez consulter les informations utiles et télécharger les formulaires de demande avec les conditions détaillées sur le site dédié à l'action sociale :
http://www.ac-corse.fr/actionsociale

Auprès des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)

Corse du sud (2A)
& Haute-Corse (2B)

Patricia PANTALONI
Assistante sociale des personnels par intérim
mail : as.personnels@ac-corse.fr
téléphone : **06 14 19 04 66**

URGENCES ET SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Les personnels, qui ont à répondre à des **difficultés pécuniaires ou des besoins passagers d'ordre financier**, peuvent être aidés ponctuellement par l'attribution d'une aide ou d'un prêt sans intérêts.
Dans ce cadre, après entretien avec l'assistant social des personnels les dossiers sont examinés par la commission permanente dans le respect des règles de confidentialité.
Le montant accordé est variable et tend à répondre le plus justement possible à chaque cas particulier.
Aucun prêt ne peut être accordé tant que le précédent prêt n'est pas soldé.

> **Jusqu'à 25 aides sociales en votre faveur !**
Toutes les informations sur la fiche suivante.

IMPORTANT :

- Ces aides sont versées sur demande et soumises à certaines conditions.
- Elles sont versées dans la limite des crédits disponibles après l'application d'un quotient familial prenant en compte les revenus de l'année n-2 pour les PIM et n-1 pour les ASIA.

JUSQU'À 25 AIDES EN VOTRE FAVEUR !

1 CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) GARDE D'ENFANTS (0 À 6 ANS)

Bénéficiaires : fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé.
Rendez-vous sur : http://www.cesu-fonctionpublique.fr

2 LES CHÈQUES VACANCES

Ce moyen de paiement permet de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.
Contactez le **numéro Azur 0.811 65 65 25** ou rendez-vous sur : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

3 AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS NÉO-TITULAIRES OU STAGIAIRES (AIP)

Cette aide vise à couvrir les dépenses engagées pour l'entrée dans un logement locatif. Plus d'informations sur : www.aip-fonctionpublique.fr

4 LA PRIME D'ACTIVITÉ

C'est une prestation sociale destinée à compléter les revenus des salariés aux ressources modestes. Elle est **gérée et versée par la Caf**. Les conditions pour percevoir la prime activité en 2019, percevoir entre 285 € et 1806 € nets (pour une personne seule). Rendez-vous sur : http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/estimer-vos-droits/simulation-prime-d-activite

5 SÉJOUR(S) D'ENFANTS DANS LE CADRE DU SYSTÈME ÉDUCATIF (PIM)

Pour les enfants de moins de 18 ans participant à un séjour avec leur établissement.
Les séjours de moins de 5 jours ne sont pas indemnisés.

6 SÉJOUR(S) D'ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS EN CENTRE DE VACANCES COLLECTIF AVEC HÉBERGEMENT (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants dans la limite de 45 jours par an. Les séjours doivent être agréés par la DRAJES.

7 SÉJOUR(S) EN CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans, au 1er jour du séjour. Les centres doivent être agréés par la DRAJES.

8 SÉJOUR(S) LINGUISTIQUE(S) PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans dans la limite de 21 jours par an.

9 SÉJOUR(S) D'ENFANTS EN MAISONS FAMILIALES, VILLAGES FAMILIAUX DE VACANCES OU GÎTES DE FRANCE (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans dans la limite de 45 jours par an.

10 LA RESTAURATION (PIM)

Cette PIM vise à prendre en charge une partie du prix des repas servis aux agents qui déjeunent dans un restaurant administratif ou une cantine scolaire. (soumis à des conditions)

11 ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DE MOINS DE 20 ANS

Les enfants doivent être bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

+ 4 PIM SPÉCIFIQUES, EN LIEN AVEC LE HANDICAP. LES DÉTAILS SONT À RETROUVER DANS VOTRE FICHE DÉDIÉE « HANDICAP, TOUS CONCERNÉS».

16 ASIA TRANSPORT SANTÉ (AIDE COMPLÉMENTAIRE)

Cette aide en liaison avec la MGEN a pour but de financer le reste à charge des frais occasionnés par un déplacement sur le continent pour raison de santé hors bord à bord.

17 ASIA ORPHELIN

Aide destinée aux orphelins majeurs à la recherche d'un premier emploi ou poursuivant des études supérieures.

18 ASIA «AIDE AU BAFA»

Aide aux frais de formation relatifs au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

19 «AIDE À LA FORMATION ET À L'INSERTION DES PERSONNELS AED ET AESH

Cette aide a pour but de participer à la prise en charge d'une partie d'une formation en lien avec l'enseignement ou la petite enfance.

Les ASIA ci-dessous sont soumises à des conditions de ressources. Le quotient familial (QF) doit être égal ou inférieur à 13700€.
(Se calcule ainsi : revenus ÷ par le nombre de parts)

20 ASIA JURIDIQUE

Participation financière destinée à financer une partie des frais de divorce ainsi que le recouvrement des pensions alimentaires. (À hauteur de 600€)

21 ASIA CAUTION

Cette aide a pour but d'alléger les frais de caution lors de l'entrée dans un nouveau logement. (À hauteur de 700€)

22 ASIA MAINTIEN LOGEMENT

Cette aide a pour but de financer un loyer impayé. (700€)

23 ASIA AIDE AUX FRAIS D'ÉTUDES

Aide destinée aux familles qui rencontrent des difficultés pour la poursuite des études supérieures de leurs enfants. (À hauteur de 600€)

24 ASIA AUX AGENTS SÉPARÉS GÉOGRAPHIQUEMENT DE LEUR CONJOINT

Aide destinée aux agents qui sont dans l'obligation d'avoir deux logements pour des raisons professionnelles.

25 ASIA AU PERMIS DE CONDUIRE

Participation financière aux frais engendrés par l'inscription de l'agent à une auto-école pour l'obtention du permis B. (À hauteur de 600 €)

ACADÉMIE DE CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'aide aux victimes

Les personnels de l'académie de Corse victimes d'agressions verbales ou physiques dans le cadre de leur activité professionnelle peuvent être écoutés et recevoir une aide par les services du rectorat.

Selon les situations, ils peuvent faire une demande d'accident du travail. Ils peuvent aussi prendre contact directement, anonymement et à tout moment, avec la direction des ressources humaines.

Contacts :

Gestion des accidents de service

Haute-Corse :
Alba REMITI
Téléphone : 04 95 50 33 04
Courriel : alba.remiti@ac-corse.fr

Corse du Sud :
Mélanie D'ORAZIO-NICOLAI
Téléphone : 04 95 50 33 98
Courriel : melanie.nicolai@ac-corse.fr

Dépôt de plainte et protection fonctionnelle
Louis ORSINI, Conseiller Juridique
Téléphone : 04 95 50 34 10
Courriel : louis.orsini@ac-corse.fr

Le réseau P.A.S (Prévention, Aide et Suivi) : Espace d'accueil et d'écoute

L'objectif des espaces d'accueil et d'écoute est de répondre aux difficultés personnelles ou professionnelles dans le cadre du réseau PAS, mis en place conjointement par l'Éducation nationale et la MGEN.

Une psychologue reçoit les personnels de l'Éducation Nationale en activité (titulaires ou contractuels). Ces entretiens sont gratuits et se déroulent dans des conditions de stricte confidentialité, dans les Espaces d'accueil et d'écoute situés dans les sections MGEN de Haute-Corse et de Corse du sud.

0805 500 005
(appel et service)

Ce numéro d'appel vert gratuit, disponible de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi, permet la prise de rendez-vous.

Le médiateur académique

Qui peut s'adresser au médiateur ?
- un parent d'élève ;
- un élève ;
- un(e) étudiant(e) ;
- un personnel de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (enseignant, non enseignant).

Dans quels cas pouvez-vous vous adresser au médiateur ?
- vous avez fait l'objet d'une décision importante de la part de l'Éducation nationale, - vous estimez cette décision injustifiée et vous avez entrepris des démarches qui n'ont pas abouti ;
- vous cherchez un conseil sur votre situation et vous n'avez pu l'obtenir ;
- dans le cadre de litiges.

Vous pouvez contacter Michel BONAVITA, Médiateur académique
Téléphone : 04 95 34 59 04 / Courriel : **med-aca@ac-corse.fr**

Les risques psychosociaux

Tout agent peut connaître, dans sa situation de travail, des difficultés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences sur sa santé.

- Les RPS sont définis comme **les risques pour la santé mentale, physique et sociale**, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

- Le terme de RPS désigne donc **un ensemble de phénomènes affectant principalement la santé mentale mais aussi physique** des travailleurs. Ils peuvent se manifester sous diverses formes : stress au travail mais aussi sentiment de mal-être ou de souffrance au travail, incivilités, agressions physiques ou verbales, violences, etc.

Des personnes ressources

Le médecin de prévention :
06 24 55 33 02
medecin.prevention@ac-corse.fr

Le directeur des ressources humaines :
04 95 50 33 41 - drh@ac-corse.fr

L'assistant social en faveur des personnels :
04 95 51 59 53 - as.personnels@ac-corse.fr

Le correspondant handicap académique :
04 95 50 33 83
correspondant-handicap@ac-corse.fr

Le conseiller de prévention académique :
06 80 81 14 88 - herve.nicolas@ac-corse.fr

Les conseillers de prévention départementaux (1er degré) :
Corse du Sud : 04 95 51 59 58
denis.delplanque@ac-corse.fr
Haute-Corse : 04 95 34 59 14
jean-baptiste.grimaldi1@ac-corse.fr

Un plan de prévention et d'actions académique

Les propositions d'actions de l'académie de Corse pour prévenir les risques psycho-sociaux

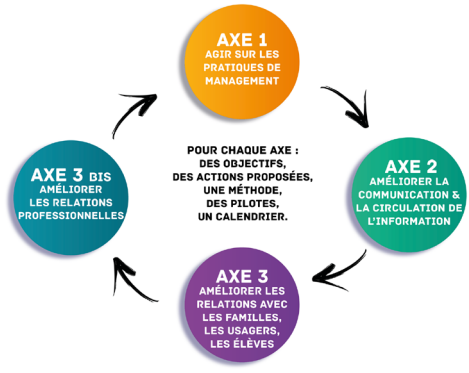

Ce plan, adopté après consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCT-A) du 16 décembre 2019 a été élaboré en pleine concertation avec les représentants élus des personnels.
Partenariat académique avec l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) Occitanie.

Aract OCCITANIE

Tous les renseignements dans votre guide d'accompagnement :

L'académie de Corse met à disposition de ses personnels un guide d'accompagnement, en ligne. Ce site Internet vous informe sur vos démarches et vous guide vers les personnes ressources que vous pouvez mobiliser, selon les situations rencontrées :

www.ac-corse.fr/accompagnement

La formation tout au long de la vie

La formation continue constitue pour chaque agent un droit

Dans un contexte de changement et de renouvellement des métiers et des compétences, la formation, cœur du projet académique, constitue un **levier fondamental** de la stratégie académique **d'accompagnement de l'évolution du système éducatif, d'appui et de valorisation des personnels**.

La formation vous permet de **développer vos compétences** pour **exercer avec plus d'efficacité** les missions qui vous sont confiées. Elle constitue un **point d'appui essentiel dans la construction et la réussite de votre projet professionnel individuel**.

Les dispositifs existants que vous pouvez mobiliser :

1. **Le compte personnel de formation (CPF - remplace le dif) :** Les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2016, au titre du DIF, sont pris en compte dans le cadre du nouveau dispositif. Ces droits sont mobilisables selon les conditions prévues par le décret 2017-928 du 6 mai et par la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en oeuvre du CPF dans la fonction publique.

2. **Le congé de formation professionnelle (CFP) :** Il permet à l'agent titulaire ou non titulaire (à l'exclusion des stagiaires) de parfaire ou d'étendre sa formation personnelle. Le CFP ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière. Le demandeur doit avoir accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services publics à temps plein, dont au moins 1 an dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation.

La Délégation académique à la formation des personnels de l'Éducation nationale (**DAFPEN**) et la Division de la formation tout au long de la vie (**DFTLV**) sont rattachées à la Direction des ressources humaines. Ces services ont pour mission de piloter la formation continue des personnels de l'académie affectés dans les services académiques et les établissements du second degré.

Les formations disponibles :

> Les formations du plan académique de formation (PAF)

Le PAF 2019/2020 de l'académie est consultable sur : https://id.ac-corse.fr/arena/ (avec l'identifiant et le mot de passe de votre messagerie académique. Il vous appartient de choisir les dispositifs qui vous intéressent dans « thème »).

> La préparation aux concours internes

> Les formations d'initiative locale (fil)

Les formations d'initiative locale visent l'accompagnement de la mise en œuvre des réformes, du projet académique et du projet d'établissement par la formation au plus près des acteurs de l'EPLE.

> Les formations interministérielles

Le plan régional de formation interministériel (PRIF) est plutôt destiné aux personnels titulaires et contractuels d'encadrement et ATSS. Cependant il n'est pas fermé aux personnels enseignants notamment dans le cadre de projets de reconversion ou d'évolution de carrière vers des emplois administratifs ou d'encadrement.

Qui contacter ?

> **Pour le plan académique de formation des enseignants et des AVSI (auxiliaires de vie scolaire Individuel) et pour le PNP (programme national de pilotage)**
mail : dafpen@ac-corse.fr / Tel : **04 95 10 69 68**

> **Pour les personnels d'encadrement et I.A.T.S.S. (Ingénieur, Administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé)**
mail : **dftlv@ac-corse.fr** / Tel : **04 95 51 59 48**

L'administration électronique

Objet CLE : Votre identifiant académique

Tous les personnels de l'académie référencés (titulaire, contractuels, AED, sauf les vacataires) dans un de nos SIRH disposent d'un **identifiant académique**. Cet identifiant leur est transmis dès leur prise de fonction.

Messagerie

http://www.ac-corse.fr/Messagerie-academique_a3142.html

Quelle est mon adresse académique ?

Tous les personnels enseignant ou administratif de l'académie de Corse disposent d'une boîte à lettre et d'une adresse mail au format : **prenom.nom@ac-corse.fr**.

Comment accéder à ma messagerie ?

La messagerie académique est accessible aux utilisateurs disposant d'un compte académique (identifiant académique + mot de passe). Soit via le Webmail, soit depuis un client de messagerie installé sur un équipement informatique.
Une fois authentifié, vous pouvez accéder à vos messages depuis n'importe quel client PC, Mac, Smartphone, Tablette quel que soit l'endroit où vous vous trouvez.

Accès au Webmail :
http://webmail.ac-corse.fr/

> Besoin d'aide ?

Une aide en ligne, qui reprend les opérations courantes, est disponible et accessible après authentification :
https://esupport.ac-corse.fr/

Assistance

http://www.ac-corse.fr/Assistance_a2615.html

Un problème avec votre identifiant ou votre mot de passe ?

Pour tout savoir (comment obtenir ses identifiants, comment changer son mot de passe...), consulter la page Identifiant académique : http://www.ac-corse.fr/Identifiant-academique_a2609.html

Besoin d'une intervention ? Une question liée à l'informatique ?

Le self-service académie est une application Web permettant de contacter facilement le bon interlocuteur des services académiques qui vous apportera une réponse.
L'adresse de connexion :
https://support.ac-corse.fr/

Vous pouvez également envoyer un mail à l'adresse suivante : **cau@ac-corse.fr**

Arena

Le portail Arena centralise les applications auxquelles chaque personnel a un droit d'accès par rapport à ses fonctions comme par exemple : I-PROF, Application de scolarité, Déplacement temporaire, formation continue, etc...
Trois adresses de connexion sont disponibles :
Accès depuis le Rectorat ou les DSDEN :
https://racine.in.ac-corse.fr/arena
Accès depuis les établissements du second degré : https://etab.in.ac-corse.fr/arena/
Accès depuis l'extérieur : https://id.ac-corse.fr

I-PROF

http://www.ac-corse.fr/IProf-enseignants-du-public_a3810.html

I-PROF s'adresse aux enseignants du 1er et du 2nd degré du public.

I-PROF est une application personnalisée qui permet, après authentification et de façon fortement sécurisée, à chaque personnel de consulter et compléter son dossier administratif, consulter des guides thématiques, dialoguer avec son correspondant de gestion, signaler un changement de situation, etc.

Pour y accéder vous devez vous connecter via le portail Arena : https://id.ac-corse.fr/arena/

Pour les enseignants du 1er et du 2nd degré du privé, l'application équivalente permettant la gestion de sa carrière est I-PROFESSIONNEL :
https://bv.ac-corse.fr/iprofessionnel/ServletIprof

L'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP)

Vos bulletins de paye disponibles en ligne

Tous les agents de la fonction publique d'État, actifs et retraités, titulaires et contractuels, possèdent leur propre espace sur le portail ENSAP (Espace numérique sécurisé de l'agent public) dont l'accès repose sur le numéro INSEE et un mot de passe.
L'agent peut, s'il le souhaite, paramétrer des alertes par mail pour être averti dès qu'un nouveau document est déposé sur son espace. Cet **espace de stockage numérique est unique et personnel**.

https://ensap.gouv.fr

> Cet espace vous permettra d'accéder, après authentification individuelle, à **deux rubriques privées et sécurisées :** l'une dédiée à la rémunération, l'autre à la retraite.

Les avantages de l'ENSAP

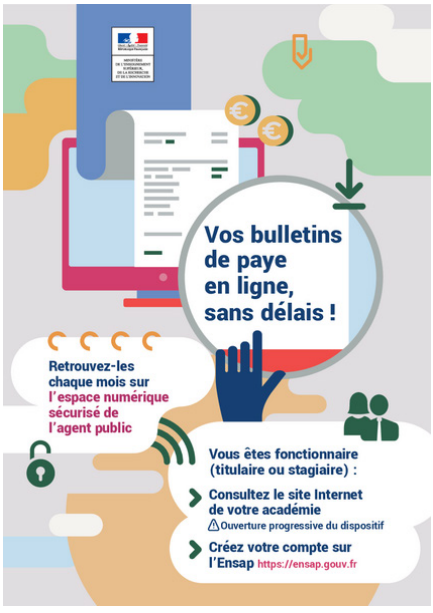

La mise en place de l'ENSAP permet de substituer la remise papier du bulletin de salaire, et à terme du bulletin de pension, par une transmission dématérialisée. Ce **dispositif innovant** améliore grandement le service rendu aux agents et offre de nombreux avantages.

Il est ainsi attendu une réduction drastique du délai de transmission du bulletin de salaire. Aujourd'hui d'environ deux mois en moyenne aux MEN et MESRI, il sera ramené à un jour après le virement du salaire sur le compte de l'agent. Outre ce gain de temps, le portail sécurise la conservation des documents, désormais de la responsabilité de la DGFiP et non plus de l'agent, pour l'intégralité de sa carrière et 5 ans après la liquidation de la pension. Enfin, la transmission dématérialisée, sur un espace personnel, renforce la confidentialité lors de la remise du bulletin.

> **N'attendez plus, ouvrez votre espace ENSAP.**

renseignements pratiques

Le calendrier des vacances scolaires 2020/2021

Rentrée scolaire des enseignants
Mercredi 2 septembre 2020

Rentrée scolaire des élèves (école, collège et lycée)
Jeudi 3 septembre 2020

Vacances de la Toussaint
Fin des cours : samedi 17 octobre 2020
Reprise des cours : lundi 2 novembre 2020

Vacances de Noël
Fin des cours : Samedi 19 décembre 2020
Reprise des cours : lundi 4 janvier 2021

Vacances d'Hiver
Fin des cours : Samedi 13 février 2021
Reprise des cours : lundi 1er mars 2021

Vacances de Printemps
Fin des cours : Samedi 17 avril 2021
Reprise des cours : lundi 3 mai 2021

Vacances d'Été
Jeudi 8 juillet 2021

Informations complémentaires :
- Pour l'année 2020-2021, les classes vaqueront le vendredi 14 mai 2021.
- Le 24 mai 2021 est un jour sans école, dit de «solidarité».

Un calendrier scolaire adapté dans l'académie de Corse

En vertu de l'article D. 521-6 du Code l'Éducation, la rectrice de l'académie de Corse dispose d'une compétence particulière permettant d'adapter le calendrier national en fixant pour une période de trois années des calendriers scolaires pouvant tenir compte des spécificités locales.

Afin d'établir ce calendrier, l'académie de Corse engage une réflexion partagée avec les organisations syndicales, les parents d'élèves et les élus territoriaux afin, si besoin est, d'adapter le calendrier national dans le respect du cadre fixé par le Code de l'Éducation.

Les adresses utiles

Éducation

Académie de Corse
Boulevard Pascal Rossini
BP 808
20192 AJACCIO CEDEX 4
Tel : 04 95 50 33 33

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Corse du Sud
Boulevard Pugliesi Conti - BP 832
20192 AJACCIO CEDEX 4
Tel : 04 95 51 59 51

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Corse
Palais de la Mer – BP 177
5 bis Rue du Chanoine Leschi
20293 BASTIA CEDEX
Tel : 04 95 34 59 59

Université de Corse
BP 52 – 20250 CORTE
Tel : 04 95 45 00 00

INSPÉ
(Institut national supérieur du professorat et de l'éducation)
3 sites :
Ajaccio : 2 boulevard Albert 1er
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 51 90 00

Bastia : Boulevard Benoîte Danési
20200 BASTIA
Tél. : 04 95 32 21 42

Corte : La Citadelle - BP 86
20250 CORTE
Tél. : 04 95 45 23 54

IUT de Corte
Campus Grimaldi
20250 CORTE
Tel : 04 95 46 17 31

Délégation régionale de l'ONISEP
Boulevard Pugliesi Conti
BP 832
20192 AJACCIO Cédex 4
Tel : 04 95 51 59 57

Réseau Canopé
Immeuble Castellani - BP 70961
20 700 AJACCIO - Cedex 9
Tél. : 04 95 50 90 00

CNAM de Corse
2 Avenue Emile Sari
20200 BASTIA
Tel : 04 95 30 82 39

Autonome de solidarité
5, Place Vincetti
20200 BASTIA
Tel : 04 95 34 49 89

M.A.E.
5 Rue César Campinchi
20200 BASTIA
Tel : 02 32 83 60 20

Réseau GRETA de Corse

http://www.ac-corse.fr/greta/

Corse du Sud
Lycée Laetitia Bonaparte, CS 20845
20184 AJACCIO Cedex 1
greta2a@ac-corse.fr
Tel: 04 95 29 68 78 - 04 95 29 68 52

Haute-Corse
Lycée Paul Vincensini,
Rue de la 4ème D.M.M
20600 BASTIA
greta2b@ac-corse.fr
Tel : 04 95 54 52 85 - 04 95 54 53 30

Santé

Centres hospitaliers

Ajaccio :
Centre hospitalier
Notre-Dame de la Miséricorde
27 Avenue Imperatrice Eugenie,
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 29 90 90

Centre Hospitalier de Castelluccio
Route de St Antoine
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 29 36 36

Bastia :
Centre Hospitalier de Bastia
BP 680
20604 BASTIA CEDEX
Tel : 04 95 59 11 11

Bonifacio :
Centre hospitalier de Bonifacio
Lieu dit Valle,
58 Corse du sud
20169 BONIFACIO
Tel : 04 95 73 95 73

Sartène :
Centre Hospitalier de Sartène
Rue Cacciabello
20100 SARTÈNE
Tel : 04 95 77 95 00

MGEN
Section Corse du Sud
Avenue du Maréchal Moncey
Résidence Les Palmiers
20090 AJACCIO
Fax : 04 95 23 29 47

Section Haute-Corse
Quartier Recipello
Rue des Horizons bleus
20200 BASTIA
Fax : 04 95 34 14 24

Institutions

Préfecture de Corse du Sud
Palais Lantivy, Cours Napoléon
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 11 12 13

Préfecture de Haute-Corse
Rond point du Maréchal Leclerc
de Haute Cloque,
20401 BASTIA
Tel : 04 95 34 50 00

Collectivité de Corse
22, cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1
Tel : 04 95 51 64 64

Chambre de Commerce et d'Industrie
de la Corse du Sud
Quai l'Herminier
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 51 55 55

Chambre de Commerce et d'Industrie
de Haute-Corse
1 Rue Adolphe Landry
20293 BASTIA
Tel : 04 95 54 44 44

Institutions (suite)

Association des maires de Corse du Sud
10 rue du Capitaine Livrelli
20000 AJACCIO
Tel. : 04 95 21 32 71

Association des maires de Haute-Corse
1 rue Luce DE CASABIANCA
20200 BASTIA
Tel. : 04 95 31 75 22

Agence de tourisme de la Corse
17 Boulevard du Roi Jérôme
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 51 77 77

DRAC Corse - Direction régionale des affaires culturelles
1 Chemin de la Pietrina,
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 21 20 69

Centre de Recherche CNRS - Université de Corse Pasquale Paoli
Route des Sanguinaires
20000 AJACCIO
Tel : 04 95 52 41 44

Quelques adresses nationales :

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
110, rue de Grenelle
75357 PARIS CEDEX 07
Tél. : 01 55 55 10 10

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
1, rue Descartes
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01 55 55 90 90

Centre national d'enseignement à distance (CNED)
Centre de Vanves
60, boulevard du Lycée
92171 VANVES CEDEX
Tél. : 01 46 48 23 00

Index des sigles

3ème prépa pro – 3ème préparatoire aux voies professionnelles
AAE - attaché d'administration de l'État
AESH - accompagnant des élèves en situation de handicap
AFFELNET - affectation des élèves par le Net
AIS - adaptation et intégration scolaire
AMOPA - association de l'ordre des palmes académiques
APAE - attaché principal d'administration de l'État
APC - activité pédagogique complémentaire
ARA - activités à responsabilité académique
AROEVEN - association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale
ARS - allocation de rentrée scolaire
ARS - agence régionale de santé
ASH - adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
ASSR - attestation scolaire de sécurité routière
ASU - administration scolaire et universitaire
ATICE - animateurs de technologies de l'information et de la communication pour l'éducation
ATSEM - agent territorial spécialisé d'école maternelle
ATSS - administratifs, techniques, sociaux et de santé (personnels)
AVS - auxiliaire de vie scolaire
B2i - brevet informatique et Internet (élèves)
B2A - brevet d'autonomie d'application
BMA - brevet des métiers d'art
BNIE - base nationale identifiant élèves
BOEN - bulletin officiel de l'éducation nationale
BOESR - bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche
C2i - certificat informatique et internet (élèves)
C2i2e - certificat informatique et internet de niveau 2 enseignants (enseignant)
2CA-SH - certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap
CAEN - conseil académique de l'éducation nationale
CAFIPEMF - certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître-formateur
CANOPÉ - centre départemental de documentation pédagogique
CAPA - commission administrative paritaire académique
CAPD - commission administrative paritaire départementale
CAPE - certificat d'aptitude au professorat des écoles
CAPEPS - certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique et sportive
CAPES - certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré
CAPET - certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique
CAPLP - certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel
CASNAV - centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants de familles itinérants et de voyageurs
CAVL - conseil académique de la vie lycéenne
CCF - contrôle en cours de formation
CCP - commission consultative paritaire
CDAPH - commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CECRL - cadre européen commun de référence pour les langues
CEDRE - cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillons en fin d'école et de collège
CESC - comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
CET - conseiller de l'enseignement technologique
CFC - conseiller en formation continue
CFG - certificat de formation générale
CHAM - classes à horaires aménagés musicales
CHS - comité d'hygiène et de sécurité
CHSCT - comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CLA - classe d'accueil
CLAD - classe d'adaptation

CLEA - contrat local d'éducation artistique
CLEMI - centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information
CLIN - classe d'initiation
CLIS - classe pour l'inclusion scolaire
CNED - centre national d'enseignement à distance
CNVL - conseil national de la vie lycéenne
COMENIUS - programme communautaire projets éducatifs européens
COMUE - communauté d'universités et d'établissements
CPE - conseiller principal d'éducation
CPER - contrat de plan État-Région
CPF - compte personnel de formation
CPGE - classe préparatoire aux grandes écoles
CPI - classe préparatoire intégrée
CPRDFP - contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
CRIJ - centre régional d'information jeunesse
CROUS - centre régional des oeuvres universitaires et scolaires
CRPE - concours de recrutement de professeur des écoles
CTA - comité technique académique
CTSD - comité technique spécial départemental
CVL - conseil de la vie lycéenne
DAAC - délégation académique à l'action culturelle
DAFPIC - délégation académique à la formation professionnelle, initiale et continue
DAIL - dispositif d'aide à l'insertion des lycéens
DAIP - délégué académique à l'insertion professionnelle
DANE - délégation académique pour le numérique éducatif
DAQIP - dispositif d'accompagnement à la qualification et à l'insertion professionnelle
DAREIC - délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération
DAVA - dispositif académique de validation des acquis
DCL - diplôme de compétence en langues
DDEN - délégué départemental de l'éducation nationale
DEC - division des examens et concours
DELF - diplôme d'enseignement en langue française
DFTLV - Division de la formation tout au long de la vie
DIMA - dispositif d'initiation aux métiers en alternance
DMA - diplôme des métiers d'art
DRAAF - direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRAC - direction régionale des affaires culturelles
DRAJES - délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DRARI - délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation
DRFIP - direction régionale des finances publiques
DRONISEP - délégation régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions
DSDEN - direction des services départementaux de l'éducation nationale
DTS - diplôme de technicien supérieur
EAC - éducation artistique et culturelle
EAP - emploi d'avenir professeur
ÉCLAIR - écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (dispositif)
ECJS - éducation civique, juridique et sociale
E/D - nombre d'élèves par division
EDATICE - équipe disciplinaire académique pour les technologies de l'information et de la communication
EEDD - éducation à l'environnement pour un développement durable
EFIV - élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs
EMS - équipe mobile de sécurité
ENAF - élève nouvellement arrivé en France
ENOE - établissement numérique ouvert évolutif
ENSMM - école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques
ENT - environnement numérique de travail
EPCSCP - établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
EPLE - établissement public local d'enseignement
ERASMUS - programme d'action communautaire (mobilité étudiante)
ÉREA - établissement régional d'enseignement adapté
ERPD - école régionale du premier degré

E/S - nombre d'élèves par structures
ESS - équipe de suivi de scolarisation
EVS - établissements et vie scolaire
FCIL - formation complémentaire d'initiative locale
FLE - français langue étrangère
FOAD - formation ouverte à distance
FOQUALE - formation qualification emploi
GAIA - gestion académique informatisée des actions de formation
GAPP - groupe d'aide psycho-pédagogique
GIP - groupement d'intérêt public
GPDS - groupe de prévention contre le décrochage scolaire
GRETA - groupement d'établissements de l'éducation nationale pour la formation des adultes
HCE - haut conseil de l'éducation
HSA - heure supplémentaire année
HSE - heure supplémentaire effective
HVC - heure de vie de classe
IA-DASEN - inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale
IA-IPR - inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional(second degré)
IDD - itinéraire de découverte
IEN - inspecteur de l'éducation nationale (premier degré)
IEN-ASH - inspecteur de l'éducation nationale, adaptation et scolarisation des élèves handicapés
IEN-EG - inspecteur de l'éducation nationale, enseignement général
IEN-ET - inspecteur de l'éducation nationale, enseignement technique
IEN-IO - inspecteur de l'éducation nationale, information et orientation
IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
INE - identifiant national élève
INM - indice nouveau majoré
INSPE - institut national supérieur du professorat et de l'éducation
IREM - institut de recherche de l'enseignement des mathématiques
ITEP - institut thérapeutique éducatif et pédagogique
ITRF - ingénieur technique de recherche et de formation (personnel)
IUP - institut universitaire professionnalisé
IUT - institut universitaire de technologie
IVAL - indicateur de valeur ajoutée des lycées
JDC - journée défense citoyenneté
JNDJ - journée nationale des jeunes
JO - journal officiel
LAES - lycée d'accueil de l'excellence sportive
LGT - lycée d'enseignement général et technologique
LMD - licence, master, doctorat
LOLF - loi organique relative aux lois de finances
LP - lycée professionnel
LPC - livret personnalisé de compétences
LPO - lycée polyvalent
LSF - langue des signes française
LSL - livret scolaire pour le lycée
LV - langue vivante
M1 / M2 - première année de master / deuxième année master (bac +5)
MC - mention complémentaire
MDPH - maison départementale des personnes handicapées
MEF - module élémentaire de formation (classe)
MENJ - ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
MLDS - mission de lutte contre le décrochage scolaire
MOOC - massive open online courses
MPA - matériel pédagogique adapté
NBI - nouvelle bonification indiciaire
ORS - obligation réglementaire de service
PAF - plan académique de formation
PAI - projet d'accueil individualisé
PAP - plan d'accompagnement personnalisé
PASS - pôle d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds
PARADE - plan académique de reconversion et d'adaptation à l'emploi
PE - professeur des écoles

PEAC - parcours d'éducation artistique et culturelle
PEDT - projets éducatifs territoriaux
PEGC - professeur d'enseignement général de collège
PEMF - professeur des écoles, maître formateur
PEP - Place de l'emploi public
PIA - portail intranet académique
PIAL - pôle inclusif d'accompagnement localisé
PISA - programme international pour le suivi des acquis des élèves
PLC - professeur des lycées et collèges
PLP - professeur de lycée professionnel
PLS - positionnement linguistique et scolaire
PPCP - projet pluridisciplinaire à caractère professionnel
PPMS - plan particulier de mise en sûreté
PPO - projet personnalisé d'orientation
PPRE - projets personnalisés de réussite éducative
PPS - projet personnalisé de scolarisation
PRDFP - plan régional de développement des formations professionnelles
RAEP - reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
RASED - réseau d'aide spécialisé
RAF - responsable académique de la formation
RAMSESE - répertoire national et académique des établissements
REAAP - réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents
REP, REP+ - réseaux d'éducation prioritaire
RLR - recueil des lois et règlements
RTICE - référent de technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement
SAENES - secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
SAIA - service académique de l'inspection de l'apprentissage
SAIO - service académique d'information et d'orientation
SCONET - application informatique de gestion des élèves
SDJES - service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
SEGPA - section d'enseignement général et professionnel adapté
SEP - section d'enseignement professionnel
SES - section d'enseignement spécialisé
ST2S - sciences et technologies de la santé et du social (baccalauréat technologique)
STAV - sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (baccalauréat technologique)
STD2A - sciences et technologies du design et des arts appliqués
STI2D - sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
(baccalauréat technologique)
STL - sciences et technologies de laboratoire (baccalauréat technologique)
STMG - sciences et technologies du management et de la gestion (baccalauréat technologique)
STS - section de technicien supérieur
STSI - service des technologies et des systèmes d'information
STT - sciences et technologies tertiaires
TED - troubles envahissants du développement
TMD - techniques de la musique et de la danse (baccalauréat technologique)
TNI - tableau numérique interactif
TPE - travaux personnels encadrés
TZR - titulaire sur zone de remplacement
UFA - unité de formation par apprentissage
UFR - unité de formation et de recherche
ULIS - unité localisé pour l'inclusion scolaire
UNSS - union nationale du sport scolaire
UPE2A - unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
USEP - union sportive de l'enseignement du premier degré
VAE - validation des acquis de l'expérience
VS - vie scolaire

Restez informés :

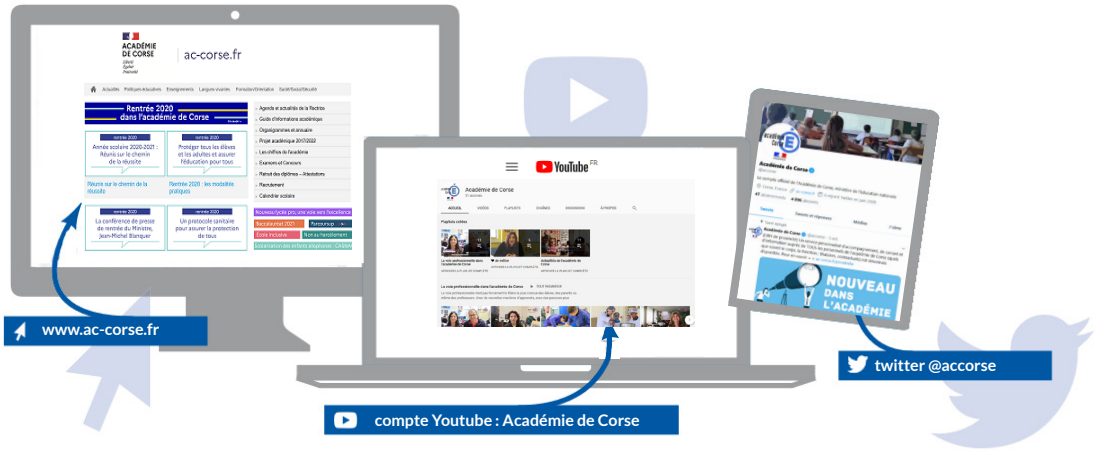

ACADÉMIE
DE CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité